

**Procès-verbal
du Conseil Municipal
du 4 avril 2023 à 18 heures 30**

Date de Convocation :

28 mars 2023

Présents(es) :

Célia MONSEIGNE,

Maire.

Mickaël COURSEAUX
Véronique LAVAUD
Michel ARNAUD
Hélène RICHET
Stéphane PINSTON
Laurence PÉROU
Marie-Claire BORRELLY

Adjoints.

Vincent POUX
Florion GUILLAUD
Joëlle PICAUD
Michel VILATTE
Pascale AYMAT
Michaël CHAMARD
Daniel THEBAULT
Sarah GACHET
Mathieu CAILLAUD
Sandrine HERNANDEZ
Yann LUPRICE
Catherine JARRY-CHADOIN
Dominique MESTREGUILHEM
Nathalie DE CHECCHI
Georges BELMONTE
Arnaud BOBET
Olivier FAMEL
Vincent CHARRIER

Conseillers.

Sont excusé(e)s avec procuration :

Georges MIEYEVILLE
Jean-Louis TABUSTEAU
Thierry TOURNADE
Laure PENICHON
Caroline CLEDAT
Julie COLIN

Est excusée sans procuration :

Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance :

Florion GUILLAUD

ORDRE DU JOUR

Dossier n° 41-2023	Budget primitif 2023 – Budget principal et budget annexe Halte nautique	4
Dossier n° 42-2023	Budget principal – Actualisation du tableau des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)	12
Dossier n° 43-2023	Taxes directes locales – Taux 2023	15
Dossier n° 44-2023	Classe de découverte – Ecole Pierre Dufour – Participation des familles	16
Dossier n° 45-2023	Vente aux enchères publiques – Fauteuils du conseil municipal et du bureau de madame le maire	17
Dossier n° 46-2023	Parcelle cadastrée section AB n° 2136, sise 61 rue de la Tour du Pin – Acquisition	17
Dossier n° 47-2023	Travaux d'éclairage public – Demande de subvention au SDEEG	18
Dossier n° 48-2023	Rénovation et extension du club house mis à disposition du Tennis Club Cubzaguais – Convention de financement	20
Dossier n° 49-2023	Travaux d'extension de l'école maternelle Cabanes – Demande de subvention au conseil départemental de la Gironde dans le cadre d'un programme éducatif contractualisé	20
Dossier n° 50-2023	Travaux de rénovation des bâtiments scolaires – Demande de subvention au conseil départemental de la Gironde dans le cadre du Contrat Ville d'Equilibre	23
Dossier n° 51-2023	Travaux de piste cyclable avenue Jules Ferry – Demande subvention au conseil départemental de la Gironde	24
Dossier n° 52-2023	Travaux de requalification d'un moulin de Montalon en « refuge insolite » – Demande de subvention à l'Union Européenne au titre du fonds Européen de développement régional	25
Dossier n° 53-2023	Commissions municipales	28
Dossier n° 54-2023	Commission d'appel d'offres à vocation générale – Modalités de remplacement partiel	31
Dossier n° 55-2023	Commission d'appel d'offres à vocation générale – Remplacement d'un membre titulaire	32
Dossier n° 56-2023	Commission de délégation de service public à vocation générale – Modalités de remplacement partiel	33
Dossier n° 57-2023	Commission de délégation de service public à vocation générale – Remplacement d'un membre titulaire	34
Dossier n° 58-2023	Syndicat départemental d'énergies et environnement de la Gironde (SDEEG) – Remplacement d'un membre titulaire	35
Dossier n° 59-2023	Agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine (a'urba) – Remplacement d'un représentant	36
Dossier n° 60-2023	Commission paritaire du marché – Remplacement d'un délégué suppléant	37
Dossier n° 61-2023	Motion présentée par le groupe SAMVA relative à la mise en place d'une Zone Faible Émission sur l'agglomération bordelaise	38
	Décisions du maire	41

Madame le maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Mme MONSEIGNE : Bonsoir, chers collègues. Bonsoir à toutes et à tous. Bonsoir aux représentants de la presse locale, merci de leur présence un mardi, jour un peu inhabituel, mais ce sera une exception qui n'est due qu'à ma demande, parce que je ne pouvais pas être disponible les deux lundis du mois d'avril. Je remercie aussi les services, les collaborateurs qui sont derrière ainsi que M. BENJELLOUN qui représente les services de la DGFIP ce soir. On va présenter le budget sous son contrôle. On a quelques collègues excusés qui ont donné pouvoir. Georges MIEYEVILLE est absent ce soir, il a donné pouvoir à Mickaël COURSEAUX. Jean-Louis TABUSTEAU est absent, il a donné pouvoir à Michel ARNAUD. Thierry TOURNADE ne peut pas être là ce soir, il a donné pouvoir à Vincent POUX. Laure PENICHON m'a donné pouvoir. Caroline CLEDAT a donné pouvoir à Hélène RICHET. Julie COLIN a donné pouvoir à Laurence PÉROU. Et ensuite, M. BOBET, est-ce qu'on a des... ?

M. BOBET : Georges est coincé dans sa voiture, au garage. Il devrait arriver. Quant à Déborah, je pense que Georges a un pouvoir.

Mme MONSEIGNE : Il va nous rejoindre.

M. BOBET : Il va nous rejoindre.

Mme MONSEIGNE : On va essayer de gagner un peu de temps. Avant d'aborder l'ordre du jour de ce conseil municipal consacré à des affaires financières pour l'essentiel et notamment au budget, juste quelques mots avant. D'abord, parce que je pense que tout le monde est informé ici, en tout cas, les réseaux sociaux, Facebook, etc., l'ont déjà annoncé aussi auprès de la population, vous confirmer que la piscine intercommunale du Grand Cubzaguais ouvrira au public le 18 avril et qu'elle sera inaugurée vendredi matin. Je pense que tout le monde a été informé et invité. Juste rappeler pour la commune de Saint-André-de-Cubzac, comme pour toutes les communes du territoire, c'est un équipement important, attendu, surtout pour l'apprentissage de la natation, parce que les élèves de Saint-André-de-Cubzac, en tout cas, moi, depuis que je suis dans cette commune, je pense, ils ont dû aller quelques années, dans les années 90 ou 2000 à la piscine d'Ambarès, mais ensuite, ils n'ont plus bénéficié de l'apprentissage de la natation, parce que le déficit de piscines en Gironde a fait que... D'où l'opération « J'apprends à nager » qu'on a conduite pendant un certain nombre d'étés. En tout cas, on peut se féliciter de cette réalisation et qu'enfin, les jeunes et les moins jeunes puissent bénéficier de cet équipement sportif et de loisirs indispensable maintenant pour un territoire comme le nôtre. On le verra dans le budget tout à l'heure, la commune a prévu une ligne budgétaire pour permettre aux écoliers du premier degré d'aller à la piscine et d'apprendre à nager.

Concernant les grands travaux, je ne vais pas faire la liste des travaux engagés sur la commune, mais vous savez qu'on a engagé les travaux du bassin de rétention de Timberlay, à la fois le bassin lui-même, mais le réseau complémentaire pour absorber les pluies et les eaux de ruissellement et qu'en principe, ce nouvel équipement de protection contre les inondations et de gestion des eaux de ruissellement, devrait être mis en service à la fin de la semaine ou en début de semaine prochaine. On croise les doigts pour qu'enfin, ce réseau fonctionne. Ceci étant, je rappelle que tous les réseaux hydrauliques et tous les ouvrages de réparation qu'on pourra mettre en œuvre pour absorber les eaux de ruissellement ne remplaceront jamais les zones non artificialisées qui absorbent l'eau et qui rechargent les nappes. On parle de l'eau, aujourd'hui, tous les jours, à tous les niveaux et quand même, la meilleure façon de gérer l'eau, c'est d'éviter de bétonner les surfaces autour de la maison, ce qu'on a fait, et nous aussi il va falloir qu'on s'applique à essayer de faire des aménagements, en tout cas, pour les nouveaux, qui permettent à l'eau de pénétrer pour recharger les nappes. Après, l'eau que l'on capte, nous, dans nos réseaux pluviaux finit dans la Dordogne. La Dordogne est une rivière. C'est rare, quand même, quand elle est à sec. On serait dans la Virvée, je pense que cela permettrait de maintenir l'étiage, mais la Dordogne... Voilà pour ces travaux.

Ensuite, le deuxième chantier qui aurait dû démarrer, qu'on espère voir démarrer en début d'été, se sont les travaux de mise en sécurité des quais de Plagne pour un chantier qui va durer plusieurs mois, important. La Mairie a engagé, avec les riverains, un diagnostic en référé des habitations, puisqu'on va quand même planter des palplanches. Ce n'était pas une obligation, mais en termes de sécurisation aussi des travaux, on a souhaité le faire et on espère que les travaux vont pouvoir débiter. En tout cas, le dossier de consultation est lancé, cet été, pour que Plagne redevienne, dès l'été prochain, le premier lieu de tourisme du quotidien des habitants de la commune et un peu d'ailleurs.

Et puis, avant d'entamer l'ordre du jour du conseil municipal, d'abord accueillir physiquement Dominique MESTREGUILHEM, puisqu'il a été intégré lors du dernier conseil municipal, mais il était absent. Il n'était pas là.

On n'avait pas pu l'accueillir physiquement. On avait accueilli Nathalie DE CHECCHI. Bienvenue, Dominique, au conseil municipal de Saint-André-de-Cubzac, dans cette équipe, dans nos travaux et dans les commissions. On le verra tout à l'heure. À la suite du conseil municipal où deux collègues ont démissionné, dont le premier adjoint, on a pu remplacer les conseillers démissionnaires. J'ai modifié aussi les arrêtés de délégation, donc Mickaël COURSEAUX qui est le premier adjoint se voit attribuer une double délégation mais il aura du renfort, sur les finances et le sport sur la partie développement. Vincent POUX se voit confier la délégation de la communication. Mathieu CAILLAUD qui était déjà conseiller municipal délégué change de secteur et de compétence et va prendre la délégation sport pour ensuite pouvoir décharger un peu Mickaël COURSEAUX. Et la délégation citoyenneté qui était partagée entre Nicolas TELLIER et Mathieu CAILLAUD est confiée à Yann LUPRICE, ici présent. La délégation mobilité n'existe plus. Cette compétence a été pleinement réintégrée dans la délégation d'Hélène RICHET. Voilà pour votre information. Comme cela, aujourd'hui, c'est transparent sur les délégations. Ensuite, vous ne serez pas surpris des présentations des dossiers. On a essayé de gagner un peu de temps, j'espère que M. BELMONTE va nous rejoindre.

Il faut, avant toute chose, qu'on puisse désigner un secrétaire de séance. Comme c'était Sandrine HERNANDEZ la dernière fois, je vais proposer à un collègue. Est-ce que Florion GUILLAUD accepterait cette mission ? Merci Florion. M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui, madame le maire, chers collègues, bonsoir. Juste, par rapport à votre propos liminaire et là, je n'attaque pas les services avant que vous ne rebondissiez avec cette parade, parce qu'ils ne font que faire ce que les élus leur demandent de faire, mais il aurait été souhaitable que la mise à jour du site Internet concernant les délégations des adjoints ne soit pas faite 15 jours avant l'annonce au conseil municipal. Voilà, c'est tout.

Mme MONSEIGNE : Un arrêté de délégation, c'est une décision du maire, mais je reconnais qu'il aurait été diplomatiquement préférable... Mais rien de grave là-dedans. Tout le monde ne regarde pas les réseaux sociaux. La prochaine fois, on fera attention. On prendra une précaution.

On va revenir sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal. Vous avez dû remarquer, pour ceux qui l'ont lu, il y a eu une interruption d'enregistrement. Heureusement, Valérie ALAPHILIPPE et les collaborateurs prennent des notes, donc ont essayé de retranscrire nos échanges sur une partie de nos débats. Du coup, je me dis que quand c'est rédigé, c'est plus facile à lire d'ailleurs que quand on retranscrit la parole brute, parce que des fois, c'est difficile à suivre. Moi, j'avais une remarque, parce qu'il y a une erreur sur un montant, la participation du conseil départemental au projet de RER Girondin, c'est-à-dire pour ne pas financer la LGV, c'est 170 millions. On a écrit 270, mais ce sera corrigé. Est-ce que vous avez d'autres remarques ? Pas d'observations ? S'il n'y a pas d'observations, je vais mettre au vote le procès-verbal du dernier conseil. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie.

Le procès-verbal du conseil municipal du 06 mars 2023 mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Dossier n° 41 -2023 – Budget primitif 2023 – Budget principal et budget annexe Halte nautique (Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Mme MONSEIGNE : Le premier dossier de ce conseil municipal, il s'agit d'adopter aujourd'hui le budget primitif 2023, à la fois le budget principal et le budget annexe de la Halte nautique. J'ai dit tout à l'heure, on va vous présenter le tableau de synthèse. Vous n'aurez pas de surprise. Le débat d'orientation budgétaire et les documents annexés au débat d'orientation budgétaire donnaient un certain nombre d'indications assez précises d'ailleurs. Maintenant, on va aller dans le détail et je vais laisser le soin à Mickaël COURSEAUX de vous présenter les grandes lignes du budget 2023.

M. COURSEAUX : Merci. Bonsoir à tous. On va commencer avec un budget qui s'équilibre à 25 459 207 euros, une section de fonctionnement à 13 070 000 euros sur laquelle on est venus équilibrer avec un report d'excédent de 1 390 000 euros. Ce report d'excédent est là juste pour équilibrer. Vous verrez dans le tableau d'après, on a déjà prévu un excédent supérieur qui est à 2 600 000 euros sur le budget. Et une section d'investissement qui s'équilibre à 12 388 000 euros.

On va commencer par la section de fonctionnement et le chapitre 011, les charges à caractère général qui s'envolent par rapport au budget 2022, puisqu'elles sont évaluées à +29,1 %. Les grandes lignes qui font que ce chapitre explose : on a dans un premier temps « achats et prestations de services ». Là, on est essentiellement sur l'achat des denrées pour les cantines. On est actuellement en négociation avec le prestataire pour une indemnisation d'imprévision qu'on a mis à 50 000 euros, mais elle est en cours de négociation avec le prestataire, donc on verra à combien elle finit. On évalue aussi, puisqu'il y aura un prochain marché à suivre, une augmentation de ces denrées aux alentours de +10 %. Autre poste, vous ne serez pas surpris, qui explose : l'énergie (électricité et chauffage urbain). On a une constatation, déjà, sur le prix de l'électricité, à fois 1,7 % depuis janvier 2023 et 1,24 % sur l'éclairage public. Du coup, par rapport au budget 2022, sur la partie énergie, électricité, on passe de 240 000 euros à 378 400 euros. Et après, on a la partie chauffage, notamment le prix du gaz qui lui, le prix moyen évolue d'environ 140 %, soit 2,4 fois. C'est une estimation. On espère qu'elle sera haute et on verra. Du coup, on passe de 160 000 euros en gaz à 500 000 euros. Autre ligne qui bouge aussi : contrats et prestations de service où on passe de 173 000 à 210 380 euros. Là-dedans, vous allez retrouver notamment des prestations Péna pour une année entière pour des bennes qu'on a au niveau des ateliers, mais on retrouvera 70 % de ce coût-là, puisque le SMICVAL prend 70 % de ces coûts. Ensuite, une grosse augmentation... ce n'est pas une augmentation, c'est un coût supplémentaire et on en parlait justement tout à l'heure, c'est l'accès à la piscine pour les élèves des écoles de Saint-André-de-Cubzac et le redémarrage de certaines sorties scolaires. Là, on a des coûts en plus, mais dedans, il n'y a pas encore la partie transports. On la verra sur une autre ligne. Cela, c'est ce qui explique les prestations de services.

Il est à noter aussi une augmentation sur : « entretien, réparation des bâtiments publics ». Là, on retrouvera aussi cette partie en plus, plus tard. C'est surtout un sinistre qu'on a eu à l'école Lacore, à hauteur de 16 500 euros, mais qui nous sera compensé totalement par l'assurance. En parlant d'assurance, on a aussi, comme toutes les collectivités, une difficulté à s'assurer, parce qu'il y a de moins en moins d'assurances qui veulent prendre ce risque-là, donc on a été obligés de renégocier nos contrats et de revoir ces contrats et on a, sur les nouveaux contrats, une augmentation de 30 % des coûts par rapport à notre assurance.

Autre ligne qui bouge beaucoup aussi, de 83 650 euros à 102 000 euros, ce sont les transports collectifs, tous les transports pour aller des écoles à la piscine. Enfin, il y a une autre ligne significative, les redevances pour service rendu qui passent de 53 500 euros à 90 000 euros. Dans cette redevance, c'est notamment celle du SMICVAL, puisque le deuxième semestre 2022, on l'a payé en début 2023, donc on a payé, je crois, à peu près 35 000 euros du reste 2022 sur le budget 2023. Voilà pour les charges à caractère général, avec une augmentation globale de 29,45 %.

Arrivée de monsieur Georges BELMONTE.

Sur les charges à caractère personnel, elles augmentent, elles, de 6,9 % par rapport au budget 2022. On a notamment le poste d'adjoint au directeur des services techniques qu'on avait vu dans le DOB et dont on a déjà parlé, un CDD supplémentaire à la culture, puisqu'on n'a pas trouvé de service civique. Du coup, on a fait un contrat CDD de six mois. Et un recrutement supplémentaire aussi sur la partie nettoyage voirie.

Sur les autres charges de gestion courante, qui, elles, augmentent de 8,1 % par rapport au budget 2022, à noter sur la partie contribution aux organismes de regroupement, c'est notamment une augmentation. Là, on passe de 55 000 euros à 70 000 euros. C'est la contribution au SDEEG. C'est un renouvellement des stocks d'éclairage public. C'est ce qui fait que cela change par rapport à 2022. Dans « autres dépenses obligatoires », on passe de 130 000 à 145 000 euros et c'est notamment la contribution qu'on donne à l'école Sainte-Marie qui a rentré encore plus d'élèves de Saint-André-de-Cubzac, puisqu'on est passés de 119 à 137 élèves. Cela augmente notre subvention à Sainte-Marie. Il y a l'augmentation de la subvention au CCAS, dont on a aussi parlé dernièrement, on passe de 30 000 à 45 000 euros comme nous l'avait expliqué Véronique. Voilà pour la partie « autres charges de gestion courante ».

Les charges financières, elles, augmentent de 13,5 %. Il n'y a pas grand-chose, il y a surtout une ligne supplémentaire qui est « autres charges financières », qui est une ligne purement de trésorerie. C'est ce qui fait augmenter pour pouvoir commencer à verser certains en début de travaux, etc., avant d'avoir les subventions.

Enfin, en charges exceptionnelles, il y a quelque chose à noter : en charges exceptionnelles, on a une indemnité de perte de récolte de vigne pour 6 400 euros, qui était liée, Célia, si je me souviens, aux travaux de Timberlay.

Sur la section de fonctionnement, si on fait la répartition un peu des différentes charges, les charges à caractère général représentent 30,5 % du budget, les charges de personnel 59,1 %. Du fait de l'augmentation globale de la section de fonctionnement, on est repassés en dessous des 60 %. C'est cela qui apporte cette petite diminution. Autres charges de gestion courante et contributions, subventions : 9 %. Et après, les intérêts de la dette pour 1,2 %. Voilà pour la section de fonctionnement.

La partie section d'investissement, elle s'équilibre, je l'ai dit tout à l'heure, à 12 388 358,21 euros. On a un programme d'investissement 2023 pour 8 701 383,05 euros, dont des AP/CP, dont on parlera à la délibération suivante pour 5 226 000 euros. On a un remboursement du capital de la dette pour 465 000 euros et un déficit reporté de 1 592 283,05 euros. Sur la partie recettes, on a inscrit uniquement, pour l'instant, des subventions dont on a reçu la validation du fait qu'elles ont été acceptées. On a un total de subventions publiques qui s'élève pour l'instant à 989 217 euros. Après, on retrouve les amendes de police pour 75 000 euros, le FCTVA à 636 824 euros, la taxe d'aménagement à 185 000 euros. La participation d'aménageur, c'est tout ce qu'on touche quand les PC sont purgés de tout recours sur la ZAC de Bois Milon, pour 64 000 euros. Et quelques cessions de biens quand on change et qu'on vend un tracteur, une tondeuse ou autres pour 10 500 euros. Et un emprunt pour équilibrer, évalué à 3 948 222,18 euros, c'est si on réalise 100 % des investissements qu'on a mis dans le programme. Ce sera ajusté au fur et à mesure.

Très rapidement, si on va dans le détail des investissements qui sont prévus cette année, sur « aménagement urbain, travaux, installations de voirie », on a prévu 1 857 836 euros d'investissement. Le plus gros investissement prévu, c'est le réaménagement de l'avenue de la République. Après, on a tous les réaménagements des différents chemins, quartiers, réfection de trottoirs, et donc, le tout pour 1 857 836 euros. On continue les travaux sur le réseau d'éclairage public et d'électrification : 204 945 euros. On a 1 252 500 euros sur la réalisation (on en parlait juste avant) du bassin de rétention des eaux pluviales et les travaux du quai de Plagne pour 1 million d'euros. Sur la partie « travaux, équipement des écoles », on est à 407 289 euros. Il y a des travaux sur des bâtiments scolaires, du matériel informatique et du mobilier scolaire et équipements de cuisine. Travaux divers sur les bâtiments communaux : 393 404 euros. On a beaucoup, cette année, de menuiseries, notamment la Dauge, Secours Populaire, Restos du Cœur, pour économiser aussi du chauffage. Et on a la fin de l'aménagement aussi des ateliers et vous verrez, il y a les « travaux hôtel de ville », ce sont les parquets pour 27 398 euros.

Ensuite, sur « matériels et équipements divers des services de la ville » : 574 458 euros. Le plus gros investissement, on a l'acquisition des planimètres. Ce sont les sucettes d'information. Et on a aussi des véhicules pour le service technique, notamment un chargeur multifonction à l'atelier, un polybenne... Il y a quelques investissements de matériel roulant pour 255 000 euros.

Sur les équipements sportifs, il est prévu 1 738 395 euros d'investissement avec 1 352 774,40 euros pour la Halle sportive de La Garrosse, 239 785 euros, on en parlera tout à l'heure, pour l'extension du club house du tennis et un reste sur les extensions de la Plaine des sports, le skatepark en étude préalable et après, les travaux divers sur les différents sites sportifs.

On a une ligne de 940 000 euros sur les acquisitions foncières, réserves, opérations immobilières. Là-dedans, on a chiffré toutes les opérations immobilières que l'on pourrait faire et sur lesquelles on est en discussion. Ce n'est pas dit qu'on aille au bout, mais en tout cas, on les a mises au budget. On a aussi 40 000 euros de subventions d'équilibre pour Gironde Habitat. Cela, c'est pour le projet qui est à Chemin de Badebec. Ce sont ces 40 000 euros qui nous permettront aussi de diminuer les SRU. On a l'étude du PLU. Et après, des études diverses pour 95 040 euros. Voilà pour la section d'investissements.

Si on fait un petit point sur les camemberts. Je ne sais pas où ils sont. Ils sont juste après. Sur la structure d'investissement, on a déjà 12 % qu'on a entamés et qui sont des restes à réaliser, 4 % capital de la dette ; 13 % déficit d'investissement reporté en 2022 et 70 % le programme d'investissement. Sur la structure des recettes d'investissement, ce qu'il faut quand même retenir, c'est qu'on a 44 % qui sont financés par les excédents antérieurs cumulés et autofinancements 2023, plus l'excédent prévisionnel dont je parlais tout à l'heure de la section de fonctionnement. Après, on a des ressources propres pour 16 % le reste à réaliser en recettes pour 3 % de l'emprunt si besoin, 32 %, on en parlait tout à l'heure, en fonction de ce qu'on va réaliser et aussi des différentes subventions que l'on touchera, et des opérations d'ordre d'amortissement pour 5 %. Voilà pour la section d'investissement.

Est-ce que l'on fait la... ?

Mme MONSEIGNE : Oui, la Halte nautique.

M. COURSEAUX : La halte nautique, elle s'équilibre à 27 628,80 euros en fonctionnement et 29 969,37 euros en investissements. Les recettes sont principalement pour 10 590 euros, les recettes de location des emplacements et le reste, des amortissements. Il y a peu d'entretiens programmés. On a fait tous les gros investissements les dernières années, notamment les jupes. Ces entretiens programmés sont venus augmenter la dotation d'amortissement. Voilà ce que je pouvais dire sur la Halte nautique.

Les recettes du budget de fonctionnement... Je n'ai pas fait les recettes.

Mme MONSEIGNE : On va prendre les grandes masses.

M. COURSEAUX : Oui, oui. Je les avais ici, juste tout à l'heure. J'ai des papiers partout. C'est lequel ? C'est celui-là. Je n'étais pas allé dans le détail des recettes du budget de fonctionnement. Les grandes masses, on va parler des impôts et taxes. Là, on a une augmentation, et on le verra tout à l'heure, des bases de la taxe foncière, donc on passerait de 5 156 000 euros à 5 486 531 euros. On a quelques diminutions aussi. On a par exemple la ligne de remboursement sur la rémunération du personnel. On est assurés sur les AT et les maladies professionnelles et on a quelques fins de dossiers en 2022 et on avait eu un rattrapage en 2021, donc là, on passe de 93 300 à 68 000 euros. Je voudrais vous parler aussi des redevances sur les services périscolaires. On était à 445 000 euros. Là, on a mis au budget 440 000 euros. C'est bien sûr en gardant les mêmes tarifs et on verra plus tard ce qu'on fait là-dessus, mais en tout cas, on a fait le budget en gardant les mêmes tarifs que cette année. Le fait qu'on n'ait plus la piscine cette année, vu qu'il y avait déjà eu un transfert de charges, il y a juste les fluides qui ne nous seront plus remboursés, mais on ne les utilisera plus, donc cela équivaut à 18 000 euros. Sur l'impôt et taxes, taxe foncière revalorisée, les bases sont passées à 6,81 %. Cela, c'est ce qui fait la différence entre les 5 122 747 euros par rapport à 5 486 531 euros. On a une diminution aussi sur la taxe additionnelle des droits de mutation. On était, sur le budget 2022 à 590 000 euros, on passe à 500 000 euros. C'est qu'en 2022, on avait perçu une grosse partie sur la vente du foncier de Géant. Cela, on ne l'aura plus tous les ans. Voilà ce que je peux dire sur les impôts et taxes. Après, il n'y a pas de gros changement. Malheureusement, on n'a pas d'autres gros changements. On fait avec. On retrouve, en ligne 74 758, la participation du SMICVAL pour les bennes Péna. Pour les recettes, total des recettes réelles, on était, au budget 2022 à 11 176 764 euros et là, en budget 2023 à 11 629 594 euros.

Mme MONSEIGNE : Merci à Mickaël pour cette première. C'est toujours un exercice technique un peu complexe de présenter un budget, parce qu'on ne peut pas être exhaustif et en même temps, on est obligés de brosser quand même un panorama. Juste, avant de laisser vos observations, vos questions, un commentaire sur le fond, en tout cas sur la construction de ce budget 2023. Comme dans beaucoup de collectivités locales aujourd'hui, deux éléments importants : d'abord, on le voit au budget, les dépenses augmentent de 12,8 % par rapport à l'année dernière quand les recettes augmentent de 4,1 %. Mickaël l'a dit en introduction, cette année, moi, c'est la première fois que je fais un budget comme cela, en essayant de garder un peu d'autofinancement, on équilibre le budget avec l'excédent reporté de l'année dernière de 1 300 000 euros. Cela veut dire que pour 2023, pas de souci, on va garder un bon niveau d'autofinancement pour financer. Si on veut garder cette doctrine de toujours amener à peu près un tiers d'autofinancement, parce que le niveau de subvention, aussi, n'est pas garanti, il faudra être vigilants sur l'exercice 2023 et être capables, peut-être, en fonction de l'évolution des dépenses, des prix du marché, peut-être corriger un petit peu la ligne pour ne pas perdre nos capacités d'autofinancement. Si la commune, comme toutes les communes de France l'espèrent aussi, est éligible aux filets de sécurité qui sont mis en œuvre pour aider les communes à faire face à l'inflation, surtout les communes qui ont des populations qui augmentent... Moi, en tout cas, je parle devant la DGFIP, c'est vrai que l'évolution des bases a augmenté de 6,8 %. Elle était annoncée à 7,5 %, donc déjà, on est un peu en dessous. La DGF, elle augmente de 3,6 % quand la population augmente de 3 %, donc cela ne couvre largement pas (comme parlerait les jeunes), l'inflation. C'est la fiscalité qui couvre une part de l'inflation, mais elle ne couvrira pas tout. Donc, cela veut dire qu'il faut qu'on fasse attention dans nos dépenses. Je dis cela après, pour les années 2024, parce qu'on a quand même un programme d'investissement important, des AP/CP lourds qui sont ouverts et il faudra être vigilants, mais on peut espérer être éligibles aux filets de sécurité et percevoir toutes les subventions qu'on a demandées, en tout cas, celles de l'État. Celles du département, elles sont connues, donc quand on les inscrit, c'est qu'on sait qu'on va les avoir. Pour commenter un peu, c'est un budget un petit peu particulier, mais c'est l'exercice que font toutes les communes aujourd'hui.

M. COURSEAUX : Je peux compléter ? Si on regarde justement, si on parle de l'excédent, en 2022, on avait mis au budget 3,4 millions d'euros d'excédent. En 2023, on met 2,6 millions d'euros. On commence à gratter dans la...

Mme MONSEIGNE : Et on est optimistes. Je laisse le temps des observations, des questions ou du débat.
M. FAMEL.

M. FAMEL : Madame le maire, chers collègues, merci au premier adjoint en charge du sport, des finances et j'espère ne pas en avoir oublié. J'ai quelques interrogations sur la section de fonctionnement en dépenses, notamment sur la 611. J'avoue que là, j'ai vraiment une grosse interrogation. Je reprends vos chiffres : l'évolution 2021-2022, on est à +22,80 %. Nous avons dépensé en réalisé les 76 921 euros et vous inscrivez : 75 425 euros. Avons-nous moins de bâtiments ? Ou alors, donnons-nous moins d'eau dans les bâtiments ?

Mme MONSEIGNE : C'est le 611 ? Non, le 611, ce sont les contrats de prestation de services.

M. FAMEL : Le 60611.

Mme MONSEIGNE : Le 60611, pardon.

M. FAMEL : Je vous en prie.

Mme MONSEIGNE : D'accord. Pardon. C'est l'eau et l'assainissement, 60611. C'est cela ?

M. COURSEAUX : Oui.

Mme MONSEIGNE : D'accord. Alors, sur le 60611, d'abord, vous le savez, on l'a vu tout à l'heure sur un certain nombre de prestations, il y a des reliquats de facturation. Ce qu'on paie une année n'est pas la facturation de la consommation annuelle. C'est vrai sur l'énergie et sur tout. Il y a un reliquat de consommation 2022 où on a payé plus de 10 000 euros, parce qu'il y avait eu des fuites. Ce n'est pas bien, on n'arrête pas de le dire à nos services, mais parfois, il y a des fuites qu'on ne détecte pas tout de suite. On avait eu des fuites sur La Garrosse, sur les toilettes de la gare (ce n'est pas exhaustif), et ensuite, on a eu les consommations supplémentaires du foodtruck du quai de Plagne, mais cela, ce n'est pas énorme. Et ensuite, une consommation en fin de printemps, quand on a replanté le terrain de Arnaudin où il y a eu une consommation d'eau un peu plus importante au moment où on a replanté le terrain, parce qu'il n'a pas plu à ce moment-là et qu'on a arrosé au mois de juin, ce qui n'est pas bien non plus et qu'il faudra corriger. Le plus grave, ce n'est pas tant les 15 000 euros, ce sont les fuites. Je le dis devant vous et à mes services, cela doit être une priorité. Je sais que c'est la priorité du syndicat d'adduction d'eau potable et que le syndicat travaille aujourd'hui sur des moyens de faire ce contrôle et d'être informé des fuites le plus rapidement possible. S'il faut que la commune cofinance une partie des équipements, on voudra bien le faire.

M. FAMEL : Je vous remercie.

M. GUILLAUD : Dans la continuité, effectivement, le syndicat a fait une étude pour mettre de la télérelève sur les compteurs, ce qui permettra à chacun et à chacune d'être informés rapidement des consommations. Cela permettra aussi aux services d'être informés des surconsommations. Il faudra un certain nombre d'années, parce qu'il y a quand même 23 000 compteurs à installés.

Mme MONSEIGNE : Merci de ce complément. M. FAMEL, je vous redonne la parole.

M. FAMEL : Je vous remercie pour ces précisions sur les reports de facturation et sur ces fuites multiples qui représentent à peu près 1 000 euros, l'eau n'étant pas chère cette année. Je compte sur vous bien évidemment, et je remercie les services du travail actif qu'ils font de façon permanente sur les recherches de fuite.

Sur le 60613, je reprends les chiffres de M. COURSEAUX qui nous dit qu'il y a une augmentation prévisible de 4 fois 1,14 % de mémoire sur le gaz... Ligne 60 613, c'est bien ce que j'ai dit... oui.

M. COURSEAUX : Fois 2,4 %.

M. FAMEL : Alors, c'est encore pire. Si vous faites le dernier montant de 242 433 euros et que vous multipliez par 2,4, cela ne fait jamais 500 000 euros. A minima, il y a au moins 70 000 euros de delta. Est-ce que ce sont des chiffres qui sont bons ou qui ne sont pas bons ?

Mme MONSEIGNE : Il n'y a pas que la consommation. Il y a l'entretien. Moi, je ne suis pas une spécialiste.

M. FAMEL : Oui, je connais, qu'il y a cela, je sais.

Mme MONSEIGNE : Il y a le P1, le P2... Il y a la fourniture, l'entretien, les équipements, le changement. Sur le P1, on a +32 %. Je n'ai pas le montant du P1, mais on pourra le chercher. Et ensuite, Mickaël l'a dit, sur la fourniture d'énergie, c'est 140 %.

M. FAMEL : Je suis d'accord avec vous, mais cela ne fait pas 500 000 euros. J'entends ce que vous me dites. J'aimerais avoir un détail si c'est possible, sans obliger les services à encore une fois travailler... Je ne reprends pas les propos de mon collègue, mais j'aimerais avoir ce détail du coût du P1, parce que ce n'est pas le P2 ni le P3 qui engendrent. C'est parce que vous mettez du P1 que vous avez du P2 et du P3 qui sont à minima. Si on ne mettait pas du P2 ou du P3, personne ne répond.

Mme MONSEIGNE : Je fais confiance aux services de Fabien HAURET...

M. FAMEL : Cela tombe bien, moi aussi !

Mme MONSEIGNE : ... qui essaie quand il construit un budget avec nous, de faire les estimations les plus justes possibles de façon à ce qu'on ait budgétisé la ligne pour payer les factures. Sur le gaz, il y a déjà 140 % de fourniture, à minima, qui sont inscrits. C'est un budget... 32 % sur le P1, mais comme je n'ai pas le montant de base du P1... On vous le dira ! Mais on présente un budget, donc on ne va pas vous donner l'ensemble des détails, mais on vous fournira le détail des perspectives d'augmentation sur l'ensemble des dépenses liées au gaz, notre contrat avec le fournisseur de gaz.

M. FAMEL : Très bien, je vous remercie.

Mme MONSEIGNE : Je pense que si on a inscrit 500 000 euros, c'est parce qu'il faut avoir 500 000 euros pour finir l'année.

M. FAMEL : J'ose espérer.

Mme MONSEIGNE : J'espère que ce sera assez.

M. FAMEL : Et je n'émet pas de doute. Le doute que vous émettez ne vient pas de ma bouche. Moi, je n'ai rien dit. J'ai simplement dit qu'effectivement, je me posais des questions, qu'en multipliant, on n'y était pas, donc j'attends avec impatience le P1 et comme cela, les choses seront claires.

Sur le 6161, le taux de sinistralité, pourquoi il y a une telle augmentation ?

Mme MONSEIGNE : Prime d'assurance. D'abord, on a renouvelé notre contrat avec +30 % d'augmentation sur les prix de base. Ensuite, on a une augmentation de la flotte automobile avec une augmentation des coûts de l'assurance de la flotte automobile, donc je pense que c'est cela. Je n'ai pas le détail là non plus des augmentations qui ont été identifiées, mais déjà, 30 % sur les contrats, on était en réalisé à 85 000 euros, $3 \times 8 = 24$, donc on a déjà 25 000 euros de plus.

M. FAMEL : C'est simplement une interrogation. Sur le 6227, on a une augmentation de 33,50 % sur les dossiers en contentieux et on passe de 1 645 euros à 8 000 euros. Est-ce qu'on a du contentieux de prévisible ?

Mme MONSEIGNE : Oui, sur les installations illégales et les constructions illégales en terrain agricole où depuis cette année, je me fais accompagner. Ce n'était pas dans notre contrat, mais on se fait accompagner d'un avocat pour défendre nos dossiers, parce qu'on souhaiterait aboutir. Le procureur nous est toujours favorable, mais les jugements, après, ne sont pas toujours... Donc, ce sont des frais d'avocat.

M. FAMEL : Je vous remercie de cette précision. Je vais rebondir sur les éléments. Je vous ai envoyé un courriel cette semaine sur un piquetage sur un terrain qui est situé à l'angle de Mailhos.

Mme MONSEIGNE : Oui voilà cela fait partie des suspicions d'occupations illégales.

M. FAMEL : Je vous remercie. Je vous donnerai les éléments qui circulent dans les boîtes aux lettres.

Mme MONSEIGNE : C'est bien si des gens se mobilisent.

M. FAMEL : Je ne sais pas si c'est bien. Je tenais à vous en informer de manière à ce qu'on puisse faire réponse aux gens qui s'interrogent dans les quartiers.

Mme MONSEIGNE : Dans le quartier, ils peuvent s'interroger, ils sont au courant. Je suis allée sur place un après-midi. Je sais que Sylvain ROCQ y est allé. Je pense que le syndicat d'adduction d'eau potable y est allé aussi. Ce sont des terrains agricoles qui, aujourd'hui, sont divisés.

M. FAMEL : Mais ils restent à vocation agricole.

Mme MONSEIGNE : Mais on peut supposer que demain, ils seront occupés, donc on essaie d'agir dès le départ de la suspicion, mais après, les procédures sont longues, donc maintenant, on se fait accompagner par un avocat, parce que tout seuls, c'est un peu compliqué.

M. FAMEL : Parfait ! Et dernière question concernant ce volet financier, sur le 64111 : nous aimerions avoir la répartition par 012, par service sur les dépenses de charges de personnel.

Mme MONSEIGNE : On l'a, parce que de toute façon, on a des budgets analytiques, donc on vous les...

M. FAMEL : Je n'ai pas dit que vous ne l'aviez pas. Ce que je demande, c'est d'avoir la répartition par service.

Mme MONSEIGNE : On vous le donnera.

M. FAMEL : Parfait, je vous remercie.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations sur le budget ? M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui. Je vais être un peu moins technique que mon collègue et je vais faire le lien avec mes propos du dernier conseil. Il y a eu un vote autour d'un compte sur lequel on a pu se rendre compte qu'un peu plus de 50 % des investissements qui avaient été planifiés ont été réalisés, ce à quoi vous m'avez répondu : « oui, mais on n'a pas assez d'agents pour pouvoir faire tout ce que l'on voudrait faire ». En substance, c'est la réponse que vous m'avez apportée et le PV que nous venons de voter pourra en faire foi. Moi, je vais vous poser une question très simple : est-ce que cette année, les investissements ont été calibrés en fonction de la ressource que l'on a au sein de la collectivité ? Oui ou non ?

Mme MONSEIGNE : Non ! C'est vrai qu'on a beaucoup de programmes de travaux qui sont ouverts depuis le début du mandat. Certains ont été retardés par le COVID, etc., l'inflation, un certain nombre d'aléas comme partout, donc le taux de réalisation 2022, sur les investissements, ce n'est pas le meilleur qu'on ait eu depuis que je suis maire. Dont acte. C'est vrai qu'ensuite, on a un certain nombre de dossiers qu'on n'a pas pu suivre et amener au rythme qu'on aurait voulu, parce qu'il faut de l'ingénierie pour le faire. On espère effectivement pouvoir renforcer les services techniques. On a renforcé les services juridiques qui sont là. Merci. Du coup, on avance sur certains dossiers. Qu'on puisse avancer un peu plus vite pour avoir un taux de réalisation qui soit plus conforme à ce qu'on attend, je disais, en aparté, avant que le conseil commence, à Mickaël : si on arrive à recruter au moins deux personnes aux services techniques, je pense que les travaux qui sont engagés dans le cadre des AP/CP ou du PPI vont avancer, mais ce n'est pas une science exacte. Autant, on a un agent qu'on va recruter et le deuxième, je ne sais pas, parce que cela fait plusieurs fois qu'on fait paraître le poste et qu'on n'arrive pas à recruter. Ensuite, parce que les aléas de travaux en tout cas, de projets d'aménagement, il peut y en avoir. Demain, on peut prendre un retard encore sur la Halle sportive, parce que demain, l'entreprise qui a le macro lot, aura un problème, ne viendra pas, on

perdra six mois et il faudra relancer. Quand on a des investissements qui représentent financièrement la moitié de la somme engagée sur l'année 1,3 million d'euros ou 1 million sur Plagne, si on ne fait pas les travaux à Plagne... Voilà, par exemple : je ne peux pas commencer les travaux à Plagne au mois de juin ou début juillet, je suis obligée d'y renoncer pour les engager l'année prochaine, parce que je ne peux pas faire ces travaux-là en hiver, ou très difficilement. Donc, cela veut dire que si on ne les fait pas cette année, on aura un taux de réalisation très bas à la fin de l'année 2023, puisqu'on aura plus d'1 million d'euros qui n'auront pas été engagés. Ce ne sera pas la faute des services. C'est toujours aléatoire, mais c'est vrai que l'accompagnement, en tout cas, en ingénierie et l'encadrement de la mise en œuvre de ces travaux sont importants. Ce n'est pas Sylvain ROCQ qui va me contredire, je pense que s'il avait un ou deux collaborateurs de plus, il pourrait se consacrer à un peu plus d'ingénierie, mais ce n'est pas une science exacte. On espère. J'espère que l'année prochaine, on atteindra, comme on l'a fait d'autres années 70 % de réalisation. C'est notre volonté. Plus on prend du retard, d'abord, et plus cela coûte cher, parce qu'aujourd'hui, l'inflation fait que les travaux coûtent cher, donc on n'a aucun intérêt à ne pas mettre en œuvre le plus vite possible tous les travaux d'investissement. En plus, cela contrarie les clubs sportifs, les enseignants, les usagers des services, mais je ne peux pas vous dire oui.

M. CHARRIER : OK, très bien ! Donc, à la lumière de ce que vous nous dites, j'entends qu'il peut y avoir effectivement des imprévus et des dérapages et des choses qui font que... On est loin d'arriver à 50 % d'improduction. Vous nous dites : « on a été obligés de gratter dans les excédents, etc. ». Pourquoi, je dirais, n'avoir pas essayé de baisser un petit peu la voilure au niveau des investissements et s'assurer de pouvoir réaliser ce qu'on a budgété plutôt que d'envoyer de la poudre de perlimpinpin aux yeux des habitants en disant : « regardez, c'est génial, on va faire ça, ça, ça, ça, ça, ça, ça » et se rendre compte peut-être au mois de mars l'année prochaine qu'on n'en aura pas fait la moitié. Je suis désolé, mais comment vous allez expliquer qu'à partir de l'année prochaine, avec la M57, il n'y aura plus de reste à réaliser ? J'ose espérer que cette année va être l'année des AP/CP et que vous allez pouvoir les faire fleurir pour pouvoir faire en sorte que les différents investissements que vous avez budgétés pourront être réalisés. Donc là, en fait madame le maire, je vais être très factuel : de ce que vous nous dites, on se pose la question de la sincérité du budget, donc on va voter contre et on se réserve le droit d'entamer toute procédure auprès de la préfecture contre cette insincérité.

Mme MONSEIGNE : Oh et bien, avec plaisir ! Franchement, je vous y encourage M. CHARRIER. Je vous y encourage, parce que je suis absolument certaine de la sincérité des comptes et j'ai absolument confiance dans la directrice générale des services et dans le directeur des affaires financières. Juste, tout à l'heure, on va délibérer sur le tableau des AP/CP. Les AP/CP, ce sont des autorisations de programmes de travaux qui sont engagés, qu'on a votés, pour certains, qui remontent à il y a plusieurs années, certains qu'on va clôturer, d'autres qu'on a ouverts, etc. 14 millions d'euros. On est engagés à hauteur de 14 millions d'euros. Il y a des années où du coup, sur ces AP/CP, on arrive à faire avancer les travaux et cela va un peu plus vite ou tout d'un coup, cela se déclenche, parce qu'on a mis du temps à enclencher les choses. C'est vrai pour la Halle sportive où il a fallu relancer le marché, parce qu'on était hors marché. Je rappelle que quand on a des coûts de marché qui dépassent un certain montant... Là, on avait des coûts de marché qui dépassaient de 50 % le programme, donc on a été obligés de tout recommencer, de revoir le programme, de relancer les consultations, etc. On a perdu plus d'une année. Sur Plagne, c'est pareil, plus d'une année, mais cela, je n'y peux rien. C'est la vie. On a 14 millions d'euros d'engagés et on va ouvrir d'autres AP/CP qui prendront peut-être plus de temps. Sur certains autres dossiers, on a eu des contentieux et des appels sur les contentieux, donc cela prend du temps aussi en justice, mais il n'y a pas de raison pour que de toute façon, ces engagements ne soient pas honorés. Donc, 14 millions d'euros.... Cette année, on devrait financer (c'est ce qu'on a prévu si tout va bien) 5 millions d'euros sur les travaux programmés dans le cadre des AP/CP, plus 3 millions d'euros dont 1,5 million d'euros de voirie hors AP/CP, plus les travaux d'entretien, achats de mobiliers et de matériel, ce qui fait un peu plus de 8 millions d'euros. Il n'y a pas de raison, mais je vous dis, à Plagne, il est fort possible, en toute sincérité et transparence que si le dossier de consultation n'est pas fructueux tout de suite, on soit obligés de reporter les travaux à l'année prochaine. Mais en tout cas, je vous encourage vraiment à saisir la préfecture pour vérifier nos comptes.

M. CHARRIER : Vous prenez l'exemple de l'AP/CP, madame le maire, c'est très bien, mais s'il y a une modification d'AP/CP en cours d'exercice (et là, je marche sur des œufs, puisque quand je me trompe, je sais le reconnaître), il me semble qu'il y a besoin de faire une décision modificative du budget. S'il y a décision modificative du budget, le budget est modifié, et donc par rapport aux réalisés, on est mieux-disant par rapport à ce qui était prévu. C'est tout l'objet de la modification du budget, il me semble.

Mme MONSEIGNE : On ne modifie pas le budget. On modifie le tableau des AP/CP quand c'est nécessaire et éventuellement, on peut être amenés à proposer des décisions modificatives, mais dans cette commune, on a une règle, c'est que quand on propose des décisions modificatives, c'est à la marge, en tout cas, il faut que ce soit exceptionnel. Ensuite, on prévoit toujours un budget qui nous permette des aléas. Sinon, on relance et on perd du temps. Mais en principe, sur les AP/CP, on modifie les tableaux en plus ou en moins, ou très souvent en décalage dans le temps, d'où effectivement, parfois, des restes à réaliser qui sont programmés. Je parle sous le contrôle de M. BENJELLOUN, mais les restes à réaliser restent une procédure qui demeureront en M57. Ce sont les écritures comptables qui sont modifiées, mais pas... Heureusement qu'on peut avoir des restes à réaliser en dépenses et en recettes, parce que je pense qu'autrement, ce serait la mort de la gestion des communes.

M. BENJELLOUN : Je confirme, oui.

Mme MONSEIGNE : Mickaël COURSEAUX pour compléter.

M. COURSEAUX : Moi, je vais sortir du budget, mais juste pour dire que dans cette majorité, et quelle que soit la dépense, on n'a jamais promis ce qu'on n'allait pas faire. Je pense qu'on a même dit non à beaucoup de choses de ce que l'on pouvait nous demander, parce qu'on ne savait pas le faire ou qu'on n'allait pas le faire. Je dis bien, quelles que soient les dépenses. Et avec nos relations avec la population, que ce soit aussi avec les clubs, avec les assos, quand on dit oui, c'est qu'on va le faire. Par contre, on ne promet pas ce qu'on ne sait pas faire. C'était pour revenir sur le perlimpinpin.

Mme MONSEIGNE : D'abord, la direction générale des finances publiques contrôle les comptes de la mairie, en tout cas, leur sincérité. En principe, il y a un compte de gestion qui a été approuvé la dernière fois. Et elle les contrôle avec d'autant plus de rigueur et de nouveaux critères d'évaluation aujourd'hui. L'année dernière, on avait rencontré M. BENJELLOUN justement sur la gestion de la commune avec quelques propositions conseils justement pour améliorer encore la transparence et la sincérité des comptes. J'essaie d'appliquer la règle. Si vous avez un doute, ne restez pas avec votre doute, sollicitez effectivement un contrôle.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ? S'il n'y en a pas, je vais vous proposer de voter sur le budget principal et sur le budget annexe de la Halte nautique. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Deux. Des abstentions ? Deux. Vous avez un pouvoir, M. BELMONTE ? Non ? Je croyais pour Déborah Marie. Donc, deux abstentions. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est approuvée par 28 voix pour, 2 voix contre (MM. FAMEL, CHARRIER) et 2 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET).

Dossier n° 42-2023 – Budget principal – Actualisation du tableau des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)
(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu le bilan annuel d'exécution des autorisations de programme et crédits de paiement réalisé à l'occasion de l'adoption du compte administratif 2022 et du débat d'orientation budgétaire 2023, lors de la séance du conseil municipal du 6 mars 2023 ;

Vu la présentation en commission des finances le 27 mars 2023 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de mettre fin aux autorisations de programme créées pour le réaménagement de la rue Emile Dantagnan et du chemin de Lapouyade ;
- de réviser les montants des autorisations de programme créées pour la réalisation de bassins de rétention et de réseaux d'eaux pluviales, l'extension des locaux de la Plaine des Sports, le réaménagement du site de Montalon, la réalisation d'une halle sportive à la Garosse, la consolidation du quai du port de Plagne, la révision du PLU, le réaménagement de l'avenue de la République et du chemin de Labry ;
- d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme pour le réaménagement du quartier de Terrefort ;
- d'autoriser madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes, dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-joint.

Pour rappel :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget primitif ne tient compte que des CP de l'année correspondante.

Budget principal

TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP)

CM 04/04/2023

N° AP	Libellé	CP antérieurs réalisés	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total AP	
AP 2018-01	Réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales et réseaux (OP 201702)	Montant AP figurant au tableau du 4 avril 2022 :				2 500 000,00 €	AP révisée
		254 865,83 €	1 250 000,00 €	200 000,00 €	1 795 134,17 €	3 500 000,00 €	
AP 2018-04	Construction d'une passerelle interquartiers Bois Milon - centre ville (OP 201805 et 4581)	Montant AP figurant au tableau du 4 avril 2022 :				1 703 000,00 €	Pas de modif / AP
		1 674 452,25 €	28 547,75 €	0,00 €	0,00 €	1 703 000,00 €	
AP 2018-05	Aménagement de la rue E. Dantagnan (OP 201803)	Montant AP figurant au tableau du 4 avril 2022 :				1 752 940,99 €	AP clôturée
		1 752 856,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 752 856,99 €	
AP 2019-01	Extension des locaux de la Plaine des Sports (OP 201901)	Montant AP figurant au tableau du 4 avril 2022 :				750 000,00 €	AP révisée
		706 922,96 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	721 922,96 €	
AP 2019-02	Réaménagement du site de Montalon (OP 201802)	Montant AP figurant au tableau du 4 avril 2022 :				357 161,09 €	AP révisée
		336 611,19 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	346 611,19 €	
AP 2020-01	Réalisation d'une halle sportive - La Garosse (OP 202001)	Montant AP figurant au tableau du 4 avril 2022 :				1 500 000,00 €	AP révisée
		47 225,60 €	1 352 774,40 €	200 000,00 €	0,00 €	1 600 000,00 €	
AP 2021-01	Réaménagement du chemin de Lapouyade (OP 202101)	Montant AP figurant au tableau du 4 avril 2022 :				480 000,00 €	AP clôturée
		471 712,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	471 712,91 €	
AP 2021-02	Travaux de consolidation du quai du port de Plagne (OP 202102)	Montant AP figurant au tableau du 4 avril 2022 :				950 000,00 €	AP révisée
		25 108,80 €	1 000 000,00 €	274 891,20 €	0,00 €	1 300 000,00 €	
AP 2021-03	Reconstruction du pont de Lapeyre - Chemin de Cabarieu (OP 202103)	Montant AP figurant au tableau du 4 avril 2022 :				300 000,00 €	Pas de modif / AP
		0,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	

N° AP	Libellé	CP antérieurs réalisés	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total AP	
AP 2021-04	Extension de l'école B. Cabanes (OP 202104)	Montant AP figurant au tableau du 4 avril 2022 :				1 100 000,00 €	
		0,00 €	50 000,00 €	1 050 000,00 €	0,00 €	1 100 000,00 €	Pas de modif / AP
AP 2022-01	Extension du club house de tennis (OP 202201)	Montant AP figurant au tableau du 4 avril 2022 :				250 000,00 €	
		10 215,00 €	239 785,00 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €	Pas de modif / AP
AP 2022-02	Réaménagement des voiries rue Hubert de l'Isle, de la Tour du Pin et du 8 mai 1945 (OP 202202)	Montant AP figurant au tableau du 4 avril 2022 :				1 700 000,00 €	
		4 836,00 €	50 000,00 €	1 645 164,00 €	0,00 €	1 700 000,00 €	Pas de modif / AP
AP 2022-03	Extension du skate-park (OP 202203)	Montant AP figurant au tableau du 4 avril 2022 :				250 000,00 €	
		0,00 €	25 000,00 €	225 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €	Pas de modif / AP
AP 2022-04	Révision du PLU (OP 202204)	Montant AP figurant au tableau du 4 avril 2022 :				100 000,00 €	
		0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €	AP révisée
AP 2022-05	Réaménagement du cœur de ville (OP 202205)	Montant AP figurant au tableau du 4 avril 2022 :				4 000 000,00 €	
		2 950,00 €	60 000,00 €	2 000 000,00 €	1 937 050,00 €	4 000 000,00 €	Pas de modif / AP
AP 2022-06	Réaménagement de l'avenue de la République (OP 202206)	Montant AP figurant au tableau du 4 avril 2022 :				555 000,00 €	
		0,00 €	575 000,00 €	0,00 €	0,00 €	575 000,00 €	AP révisée
AP 2022-07	Réaménagement du chemin de Labry (OP 202207)	Montant AP figurant au tableau du 4 avril 2022 :				313 000,00 €	
		0,00 €	320 000,00 €	0,00 €	0,00 €	320 000,00 €	AP révisée
AP 2023-01	Réaménagement du quartier de Terrefort (OP 202301)	0,00 €	150 000,00 €	680 000,00 €	0,00 €	830 000,00 €	Nouvelle AP
		Total :		5 226 107,15 €	6 575 055,20 €	3 782 184,17 €	

Mme MONSEIGNE : 2^{ème} délibération c'est le tableau sur les AP/CP, vous avez le tableau du nombre d'autorisations engagées. Vous avez les autorisations de programmes clôturées, donc complètement financées, celles qui ont été réalisées et celles qui, aujourd'hui, n'ont pas de modifications. Sur la réalisation du bassin de la gestion des eaux pluviales, on révisé au fur et à mesure du montant des travaux les autorisations de programmes. Aujourd'hui, en 2023, on va financer Timberlay. Je rappelle que l'autorisation de programme sur la réalisation des bassins de rétention et les solutions de gestion des eaux pluviales a été dimensionnée après une étude générale, globale sur les deux tiers de la commune, la partie Est de la commune pour, à l'époque, un montant d'un peu plus de 6 millions d'euros. Timberlay, c'était un morceau important, mais il restera à gérer la question de la rue Nationale en particulier et autour du champ de Foire aussi où on avait des propositions. On verra si on les met en œuvre ou pas, mais en tout cas, il faut prévoir si on met en œuvre les propositions et les prescriptions du bureau d'études, les montants nécessaires. Ensuite, sur la passerelle inter-quartier, c'est clôturé. L'AP/CP ensuite sur la plaine des sports qui a été révisée, mais qui sera clôturée en 2023. Sur les opérations révisées, le site de Montalon ; il y a 10 000 euros. La halle sportive, on va, je l'espère, la payer cette année pour 1 352 774,40 d'euros, mais là, on a été obligés de réviser à 1 600 000 d'euros, parce que l'augmentation des coûts de travaux était importante. Je ne vais pas lister toutes les opérations révisées. S'il y a des questions, j'y répondrai.

La révision du PLU, là aussi, on avait prévu 50 000 euros sur trois ans. On ouvre cette année, 150 000 euros, parce que là aussi, les bureaux d'études subissent comme les entreprises, l'inflation, j'ai l'impression. Soit ils sont trop sollicités et du coup, ils en profitent.

Et sur le réaménagement du cœur de ville, là aussi, pour l'instant, on a une estimation, mais tant qu'on n'a pas choisi le maître d'œuvre et un avant-projet sommaire, cela va être difficile. Donc, on a une estimation et on sera certainement amenés à réviser cette autorisation de programme. Est-ce que vous avez des questions ?
M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Pour être très tatillon, il aurait été intéressant, puisqu'on voit « montant AP figurant au tableau du 4 avril 2022 » si je prends la première ligne, 2,5 millions d'euros et en dessous 3,5 millions d'euros, mais on ne voit pas où a été ajouté le million entre le tableau du 4 avril 2022 et ce tableau. Il aurait pu être intéressant de voir... Vous allez me dire : « on va chercher notre tableau du budget de l'année dernière et on compare », mais pour faciliter...

Mme MONSEIGNE : Vous l'aviez dans les documents du débat d'orientation budgétaire. C'est vrai qu'on aurait pu le remettre.

M. CHARRIER : Après, cela n'enlève rien à la teneur du tableau et il n'y a pas de souci, mais cela pourrait être intéressant et je pense que cela pourrait faciliter la lecture, non pas que pour l'opposition, mais pour tout le monde.

Mme MONSEIGNE : Tout à fait ! Une prochaine fois, on pourra remettre les tableaux d'engagement de départ, en tout cas, depuis l'origine. S'il n'y a pas d'autres remarques, je propose de délibérer sur ce tableau révisé des autorisations de programme et des crédits de paiement. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Quatre.

La délibération mise aux voix est approuvée par 28 voix pour et 4 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, FAMEL, CHARRIER).

Dossier n° 43-2023 – Taxes directes locales – Taux 2023

(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Mme MONSEIGNE : Dossier 43, je donne la parole à Mickaël sur les taux des taxes directes locales.

Vu l'état n° 1259 dit « état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 » ;

Vu les dispositions du code général des impôts (article 1636 B sexies (I)) qui autorisent à nouveau le vote par la commune d'un taux de taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer les taux des taxes directes locales, comme suit :

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41,10 %	41,10 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59,29 %	59,29 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale		11,65 %

M. COURSEAUX : Sur les taxes directes locales, la petite nouveauté, c'est qu'on voit réapparaître la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qui était gelée depuis deux ans, je crois, et sur laquelle on va de nouveau voter. Du coup, elle n'a effet que sur les résidences secondaires et autres locaux meublés et non affectés à l'habitation principale. Au vu de l'augmentation des bases (6,80 %), on propose, cette année, de garder les mêmes taux qu'en 2022 et depuis 2009. En petite comparaison, si on regarde sur la taxe foncière « bâti », 41,10 %, c'est un peu au-dessus de la moyenne de la strate qui est à 40,05 %. En Gironde, la moyenne est à 44,23 % et au national à 38,28 %. Sur le foncier non bâti, on est un peu au-dessus aussi. Il est proposé de garder les mêmes taux que l'an dernier.

Mme MONSEIGNE : Merci, Mickaël. Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations sur les taux ? S'il n'y en a pas, je vais vous proposer de délibérer sur des taux maintenus. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Deux. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est approuvée par 30 voix pour et 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER).

Mme MONSEIGNE : Je vais passer la parole à Laurence PÉROU sur les classes de découverte et la tarification.

En 2023, les élèves de 3 classes (73 élèves) de l'école Pierre Dufour partiront en classe de découverte à Sireuil en Dordogne du mercredi 28 au vendredi 30 juin 2023.

Le montant de la prestation s'élève à 287 € par enfant.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer le montant de la participation des familles des élèves de l'école Pierre Dufour qui partiront en classe de découverte en 2023, comme suit :

	Participation des familles	Participation des familles – proportion
Tarif Social (sur demande du CCAS)	28.70 €	10%
QAF inférieur ou égal à 600 €	43.05 €	15%
QF compris entre 601 et 800 €	71.75 €	25%
QF compris entre 801 et 900 €	91.84 €	32%
QF compris entre 901 et 1000 €	100.45 €	35%
QF compris entre 1001 et 1100 €	114.80 €	40%
QF compris entre 1101 et 1200 €	120.54 €	42%
QF compris entre 1201 et 1300 €	123.41 €	43%
QF compris entre 1301 et 1400 €	126.28 €	44%
QF compris entre 1401 et 1500 €	129.15 €	45%
QF compris entre 1501 et 1600 €	132.02 €	46%
QF compris entre 1601 et 1800 €	134.89 €	47%
QF compris entre 1801 et 2000 €	137.76 €	48%
QF compris entre 2001 et 3000 €	140.63 €	49%
QF supérieur ou égal à 3001 €	143.50 €	50%

Mme PÉROU : Maintenant qu'on a voté le budget, je vais vous proposer d'en dépenser une petite partie, mais pour la bonne cause, puisqu'il s'agit de cofinancer le départ en classe de découverte de trois classes de l'école Pierre Dufour qui vont en Dordogne. Le séjour, par enfant, s'élève à 287 euros et puisque nous le pouvons et parce que nous sommes assez attachés à pouvoir offrir aux enfants ce type d'expérience pendant leur scolarité, nous avons décidé de maintenir la règle que nous appliquons depuis déjà plusieurs années, c'est-à-dire que la mairie cofinance la moitié du séjour pour les tranches les plus élevées. Le coût pour les familles les moins fortunées va de 10 % à 50 %, sachant que le CCAS bien-sûr est très attentif à apporter un financement supplémentaire si les familles avaient des soucis financiers pour envoyer leurs enfants en classe de découverte.

Mme MONSEIGNE : Merci, Laurence PÉROU. Est-ce qu'il y a des questions sur la classe de découverte ?
M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Juste, sur ce genre d'opérations, en moyenne, quel est le pourcentage de reste à charge de la commune sur le coût du voyage ? A minima 50 %, mais on s'approche des 60 ou des 80 % ?

Mme PÉROU : Entre les deux, je dirais. On doit être autour de 70, 75 %. On va examiner les autres tarifs bientôt en commission. Peut-être qu'on sera amenés à faire des vraies augmentations sur les autres tarifs, mais là, on a voulu rester... 14 000 euros sur 20 000 euros me dit le nouveau comptable en chef.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de délibérer sur les tarifs de participation des familles à la classe de découverte. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est approuvée à l'unanimité.

Dossier n° 45-2023 – Vente aux enchères publiques – Fauteuils du conseil municipal et du bureau de madame le maire (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)
--

Suite au renouvellement des trente-quatre fauteuils de la salle du conseil municipal et des deux fauteuils du bureau de madame le maire, le service des domaines de Bordeaux a été sollicité pour la mise aux enchères publiques par le commissariat aux ventes des anciens mobiliers.

Estimés en deux lots distincts à cinq euros pièce s'agissant des anciens fauteuils de la salle du conseil municipal et trente euros pièce s'agissant des fauteuils du bureau de madame le maire, il est nécessaire de confier ces mobiliers au commissariat aux ventes afin de procéder à la vente.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- valider la sortie de l'inventaire de la commune des trente-quatre fauteuils de la salle du conseil municipal et des deux fauteuils du bureau de madame le maire ;
- confier au commissariat aux ventes du service des domaines de Bordeaux la mise aux enchères publiques desdits fauteuils ;
- autoriser madame le maire à signer tout acte relatif à cette vente.

Mme MONSEIGNE : La vente aux enchères publiques, je vais vous la présenter. Vous avez remarqué qu'on a changé les fauteuils du conseil municipal. Avant, on avait des fauteuils que certains n'ont pas connus, des fauteuils rouges, un peu encombrants. C'était compliqué en plus, pour le personnel qui les déplaçait. La proposition qui a été faite, c'est d'utiliser le service des domaines de Bordeaux pour mettre en vente ce mobilier qui a été estimé en deux lots distincts : les fauteuils rouges à 5 euros/pièce. Ensuite, il y avait les deux fauteuils historiques du bureau du maire, en cuir, pour 30 euros. Par contre, pour permettre de mettre ce mobilier en vente et de les confier au commissariat des domaines pour la vente, il faut que le conseil municipal nous autorise à sortir ce mobilier de l'inventaire et à le confier au service des domaines pour la vente. Est-ce que vous avez des questions ? Non. Et bien on va pouvoir délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est approuvée à l'unanimité.

Mme MONSEIGNE : On vous dira quand on les aura vendus.

Dossier n° 46-2023 – Parcelle cadastrée section AB n°2136, sise 61 rue de la Tour du Pin – Acquisition (Rapporteur : Stéphane PINSTON)

Mme MONSEIGNE : Une régularisation de parcelle. Stéphane PINSTON.

Dans le cadre de l'aménagement du parc du Tasta, la commune s'est rapprochée du Centre Hospitalier de Libourne propriétaire de la moitié du chemin d'accès au parc depuis la rue de la Tour du Pin (l'autre moitié appartenant déjà à la commune), afin de maîtriser l'ensemble du chemin d'accès au parc, et de pouvoir l'aménager sur toute sa largeur.

Par courrier du 1^{er} septembre 2022, le Centre Hospitalier de Libourne a donné son accord à l'acquisition par la commune du terrain correspondant à l'euro symbolique, et au démarrage anticipé des travaux d'aménagement.

La parcelle à céder à la commune est cadastrée section AB n° 2136 et d'une superficie de 81 m², conformément au plan de division annexé.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AB n° 2136, correspondant au demi-cheminement d'accès au parc du Tasta.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 2136, sise 61 rue de la Tour du Pin et d'une surface de 81 m² conformément au plan joint ;
- dit que cette acquisition intervient à l'euro symbolique ;
- désigne maître Jean-Charles BOUZONIE, domicilié 1 rue Franklin à Bordeaux (33000), dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les documents y afférents.

M. PINSTON : Merci, madame le maire. En effet, il s'agit d'une régularisation. Cela concerne, comme vous le voyez à l'écran, la parcelle qui est en vert. Nous avons actuellement la moitié du chemin d'accès au futur parc du Tasta et afin d'en maîtriser l'ensemble du chemin d'accès et de pouvoir l'aménager sur l'entièreté de sa largeur, nous avons échangé avec le propriétaire actuel qui est le centre hospitalier de Libourne. Cela fait une superficie de 81 m² et on vous propose, ce soir, de l'acquérir pour l'euro symbolique tout simplement. Là, vous voyez à l'écran les premières images du futur parc du Tasta qui est en cours d'aménagement.

Mme MONSEIGNE : Merci, Stéphane. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas, donc je vous propose de voter. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 47-2023 – Travaux d'éclairage public – Demande de subvention au SDEEG (Rapporteur : Michel ARNAUD)
--

Mme MONSEIGNE : Je vais céder la parole à Michel ARNAUD sur la demande de subvention pour l'éclairage public.

M. ARNAUD : Merci, madame le maire. C'est une demande de subvention au SDEEG.

Depuis plusieurs années, la commune a engagé une action en matière d'économie d'énergie en procédant au remplacement progressif des lampes d'éclairage public par des systèmes à led moins énergivores.

En 2023, il est envisagé d'étendre le réseau d'un point lumineux chemin de la grave, et de poursuivre la réhabilitation de l'éclairage public notamment sur les rue suivantes : rue de la gare, rue des Meuniers, rue du Coteau, rue des places, rue Mondenard, rue Sainte Anne, rue du Huit mai, impasse du château d'eau, rue Coureau, rue de Montalon, rue des Cordiers et parking des Cordiers, rue Adrien Pioceau, rue Hubert de l'Isle, rue de la Tour du Pin, chemin de la grave, chemin du Sablot et Chemin de Terrefort.

Dans le cadre de ces travaux estimés à 87 969,97 € HT (hors maîtrise d'œuvre), la commune peut solliciter une subvention auprès du syndicat départemental d'énergies et environnement de la Gironde (SDEEG). Cette aide s'élève à 20% du montant HT des travaux, dans la limite d'un plafond de travaux subventionnés de 60 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la participation financière du SDEEG au titre de ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la réalisation des travaux sus-indiqués sur l'exercice budgétaire 2023 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux d'éclairage public	87 969,97 €	Subvention SDEEG	12 000,00 €
Maitrise d'œuvre	6 157,90 €	Autofinancement	82 127,87 €
Total HT	94 127,87 €	Total	94 127,87 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès du SDEEG un dossier de demande de participation financière ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Merci, Michel ARNAUD. On est toujours dans la poursuite de notre programme de restructuration du parc d'éclairage public. Est-ce que vous avez des questions ? M. FAMEL.

M. FAMEL : Madame le maire, chers collègues, j'aimerais savoir si le choix de ces rues est guidé par le nombre de candélabres dans celles-ci ou pas.

Mme MONSEIGNE : Les choix sont d'abord pour éliminer tous les équipements énergivores ou qu'on ne peut pas remplacer, parce qu'ils fonctionnent avec du mercure.

Intervenant non identifié : Du sodium.

Mme MONSEIGNE : Non, non, ce n'est pas du sodium. On a encore des ballons à... ? Comment cela s'appelle ? À vapeur de mercure. Cela existe encore. L'idée, c'est qu'on n'en aura plus après cette année. Je pense qu'on aura éliminé tout cela. Dans la gradation du changement, il y a tous ces équipements-là qui sont complètement obsolètes et qu'on ne peut plus remplacer, qui sont très énergivores. Ensuite, il y a les lampes à sodium les plus anciennes, parce qu'on en a beaucoup. C'est encore presque la moitié du parc, donc il faut qu'on les change. La ville avait beaucoup de points lumineux. Là, on essaie de faire des quartiers entiers. Sur ces quartiers-là, il y a justement encore des lampes à mercure, donc il faut qu'on les sorte. Ensuite, quand on a trois points lumineux, on essaie de n'en garder que deux, afin d'en supprimer une partie dans les endroits qui sont généreusement équipés, pour diminuer un peu le nombre de points lumineux. Cette année, on va supprimer la totalité des équipements les plus anciens, énergivores et qu'on ne peut plus changer, et poursuivre le programme de remplacement en LED sur les équipements à sodium.

M. FAMEL : Je vous remercie de ces précisions. Je vais faire travailler un peu le DST, j'aimerais connaître les études d'éclairage. Si effectivement, on passe de trois candélabres à deux, je voudrais connaître l'impact visuel sur les hauteurs réglementaires.

Mme MONSEIGNE : On demandera au SDEEG de le faire, puisqu'on a délégué la compétence. Je suppose qu'ils sont capables de nous donner les éléments. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de voter sur la demande de subvention au SDEEG. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Dossier n° 48-2023 – Rénovation et extension du club house mis à disposition du Tennis Club Cubzaguais –
Convention de financement**

(Rapporteur : Mathieu CAILLAUD)

Mme MONSEIGNE : Équipements sportifs, je vais donner la parole à Mathieu CAILLAUD.

Le conseil municipal réuni en séance le 10 mars 2022 a décidé d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme pour la réalisation de travaux d'extension et de rénovation du clubhouse mis à disposition de l'association Tennis Club Cubzaguais.

L'association a déposé une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis dans le cadre de la réalisation de ces travaux. Cette dernière a informé l'association par courrier en date du 25 juillet 2022 qu'elle attribuera une aide financière pour ce projet à hauteur de 10 000 €, aide qui sera versée à l'association qui doit s'engager à la verser à son tour, intégralement à la commune.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention de financement portant sur le versement de la subvention de la FFT perçue par l'association Tennis Club Cubzaguais à la commune, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

M. CAILLAUD : Bonsoir à tous. La délibération, il s'agit de la rénovation et de l'extension du club house du Tennis Club Cubzaguais. L'association a fait une demande de subvention auprès de la FFT. La subvention a été acceptée à hauteur de 10 000 euros et l'association s'engage à verser ces 10 000 euros à la commune. Il est donc proposé au conseil municipal, après avoir délibéré, d'approuver la convention de financement portant sur les versements de la subvention de la FFT perçue par l'association Tennis Club Cubzaguais à la commune telle qu'elle est annexée à la présente délibération, et d'autoriser madame le maire à signer ladite convention que vous avez eue en annexe.

Mme MONSEIGNE : Merci, Mathieu. Vous l'avez compris, c'est pour essayer de percevoir la subvention de la Fédération Française de Tennis, une subvention qui est à la hauteur de tout ce que nous verse l'ensemble des Fédérations françaises de sports. 10 000 euros sur 200 000 euros, encore, ce n'est pas mal. Franchement, on peut s'en féliciter. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. COURSEAUX : Je voudrais juste compléter, parce que déjà, 10 000 euros, pour une fédération, ce n'est pas mal et en plus, sans condition. Enfin, du moins sans restriction en disant « il faut mettre cela, il faut mettre cela, etc. ». Donc, pas besoin d'homologation de la fédération, donc c'est une avancée. On les a rencontrés et ils ont tenu parole, donc je prends note.

Mme MONSEIGNE : Merci. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote sur la perception de la subvention de la FFT. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Dossier n° 49-2023 – Travaux d'extension de l'école maternelle Cabanes – Demande de subvention au conseil
départemental de la Gironde dans le cadre d'un programme éducatif contractualisé**

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Mme MONSEIGNE : Je vais redonner la parole à Laurence PÉROU sur les demandes de subvention pour les travaux dans les écoles.

L'école maternelle Bertrand Cabanes est située au cœur du centre-ville de la Commune de Saint-André-de-Cubzac. Dans un souci constant d'amélioration des conditions d'accueil des élèves, il est devenu nécessaire de créer une extension à cette école afin de pouvoir accueillir l'ensemble des activités.

L'extension de l'école maternelle comprendra une salle de classe, un dortoir, un atelier, un espace de stockage, un espace sanitaire et l'ensemble des accès de circulations, représentant un espace d'environ 280 m². Un espace jardin sera également créé afin d'accueillir une classe pour la réalisation de tâches « de jardinage ».

En dehors du temps scolaire, l'atelier de 60m² sera mutualisé avec l'association Le Temps des Familles, agréée espace de vie sociale depuis 2016. L'association bénéficiera d'un accès direct et indépendant à cet espace depuis l'extérieur.

La réhabilitation de deux ensembles de sanitaires (60m²) sera également réalisée.

Le cabinet ARCHITECTURES HENRI DE SEVIN a été retenu le 11 mars 2022 pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école maternelle Bertrand Cabanes.

A l'issue de la phase esquisse, l'ensemble de ces travaux est estimé à 719 500 € HT, dont 650 000 € HT pour l'extension.

Le conseil municipal, réuni en séance le 23 janvier 2023, a décidé de la réalisation de ces travaux et autorisé madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour un montant de 227 500 €.

La commune peut solliciter, dans le cadre de ces travaux, une subvention auprès du conseil départemental de la Gironde.

Dans le cadre d'un programme éducatif contractualisé, le conseil départemental peut soutenir ce projet à hauteur de 50 % du montant total des travaux dans la limite d'un plafond de 25 000 € par unité pédagogique. Le projet d'extension comporte quatre unités pédagogiques :

- Création d'une salle de classe d'environ 70 m² ;
- Création d'un dortoir d'environ 40 m² ;
- Création d'un atelier d'environ 60 m² ;
- Création d'un espace jardin pouvant accueillir une classe.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès du conseil départemental de la Gironde une subvention au titre des travaux d'extension de l'école maternelle Bertrand Cabanes dans le cadre d'un programme éducatif contractualisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux d'extension de l'école maternelle Bertrand Cabanes		Subvention DETR 2023	227 500 €
Gros œuvre/VRD	190 000 €		
Charpente/étanchéité/façade	171 000 €		
Menuiseries extérieures	80 000 €	Subvention du conseil départemental	49 000 €
Menuiseries intérieures/isolation/peinture	57 000 €		
Revêtement sols	28 000 €		

Electricité	43 000 €	Autofinancement	443 000 €
Plomberie/ sanitaire	81 000 €		
Travaux de réhabilitation de deux blocs sanitaires	69 500 €		
TOTAL HT	719 500 €	TOTAL	719 500 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès du conseil départemental de la Gironde une subvention dans le cadre d'un programme éducatif contractualisé ;
- précise qu'il s'engage à intégrer les critères de développement durable dans les travaux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme PÉROU : Merci. La première concerne le projet d'extension de l'école maternelle Cabanes qu'on a déjà présenté en janvier et pour lequel on a déjà sollicité une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Il se trouve que dans le cadre d'un programme éducatif contractualisé, ces travaux sont aussi subventionnables par le conseil départemental à hauteur de 50 % du montant total des travaux dans la limite d'un plafond de 25 000 euros et par unité pédagogique. Le projet comporte quatre unités pédagogiques que vous avez, listées là. Si vous en êtes d'accord, il vous est demandé d'approuver le nouveau plan de financement intégrant cette nouvelle subvention.

Mme MONSEIGNE : Merci, Laurence. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Pourquoi on demande une subvention de 49 000 euros sachant que si je lis bien, nous avons potentiellement droit à 100 000 euros et que 100 000 euros, on est loin des 700 000 euros des travaux. Je reprends mon explication, j'ai bien compris que je n'ai pas été clair. Le conseil départemental peut soutenir ce projet à hauteur de 50 % du montant total des travaux, donc le montant total des travaux étant estimé à 719 000 euros, on est à 300 000 et quelques euros dans la limite d'un plafond de 25 000 euros par unité pédagogique. J'aimerais bien un éclairage.

Mme PÉROU : « Par unité pédagogique », c'est bien cela, la clé qui explique la différence. Les unités pédagogiques, vous les avez listées dessous. Les sanitaires, par exemple, ne sont pas des unités pédagogiques. Ne comptent que la classe, le dortoir, l'atelier et l'espace jardin qui est une unité pédagogique, mais tous les autres, les couloirs, les sanitaires et les choses comme cela, ne rentrent pas dans la prise en compte par le département. C'est pour cela.

Mme MONSEIGNE : Merci, Laurence. M. FAMEL.

M. FAMEL : Merci. Pour revenir sur la maîtrise d'œuvre, dans les pièces écrites, quels ont été les taux admissibles de marge d'erreur du bureau d'architecte de manière à éviter d'avoir de nouveau à payer alors que l'architecte s'est trompé ? J'aimerais savoir quel est le taux de pourcentage qui était admissible ?

Mme MONSEIGNE : En principe, c'est 10 %.

M. FAMEL : Non, c'est 5 %.

Mme MONSEIGNE : Oui, mais enfin, en ce moment, on est plutôt... En tout cas, je parle sous le contrôle de la directrice générale des services pour ne pas dire de bêtises, mais 10 %, c'est la...

M. FAMEL : Pour tout, c'est 5 %, mais on est généreux avec l'argent public, pas de problème.

Mme MONSEIGNE : On vérifiera. C'est noté. Je fais confiance à la directrice générale des services pour vérifier. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, je propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Dossier n° 50-2023 – Travaux de rénovation des bâtiments scolaires – Demande de subvention au conseil départemental de la Gironde dans le cadre du Contrat Ville Équilibre
(Rapporteur : Laurence PÉROU)**

Mme MONSEIGNE : Laurence, toujours.

Dans un souci constant d'amélioration des conditions d'accueil des élèves des différentes écoles, maternelles et élémentaires, la Ville procède chaque année à de nombreux travaux de rénovation.

En 2023, trois écoles sont concernées par la réalisation d'importants travaux de réfection de l'isolation des combles et de remplacement de luminaires.

D'une durée prévisionnelle de deux mois, l'ensemble de ces travaux de rénovation est estimé par les services techniques à 56 754 € HT.

Dans le cadre du « Contrat Ville d'Équilibre » conclu entre la commune et le conseil départemental, ce dernier est susceptible d'apporter son aide au financement des travaux au titre du point 3-A « créer, rénover ou agrandir les écoles pour accueillir tous les élèves dans de bonnes conditions ». Le taux de subvention est de 50% du coût hors taxes des dépenses, plafonnées à 25 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental de la Gironde, dans le cadre des travaux divers et équipements des enseignements du premier degré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Ecole primaire Dufour :		Autofinancement	44 254 €
- Réfection de l'isolation des combles au-dessus de 9 pièces (412 m ²)	22 248 €		
- Remplacement néons fluo par luminaires LED	1 400 €	Subvention du conseil départemental	12 500 €
Sous-total HT	23 648 €		
Ecole primaire Suzanne Lacore :			
- Réfection de l'isolation des combles au-dessus de 8 pièces (499m ²)	26 946 €		
- Remplacement néons fluo par luminaires LED	1 520 €		
Sous-total HT	28 466 €		
Ecole maternelle Chappel :			
- Réfection de l'isolation des combles au-dessus d'une classe (80m ²)	4 320 €		
- Remplacement néons fluo par luminaires LED	320 €		
Sous total HT	4 640 €		
TOTAL H.T	56 754 €	TOTAL	56 754 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès du conseil départemental de la Gironde une subvention dans le cadre des travaux divers et équipements des enseignements de premier degré ;
- précise qu'il s'engage à intégrer les critères de développement durable dans les travaux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme PÉROU : Merci. Il s'agit, cette fois, de travaux dans les écoles. Chaque année, nous avons un gros programme de travaux dans les écoles. Là, depuis au moins trois ans, nous sommes sur la réduction des consommations énergétiques, et donc pour 2023, trois écoles sont concernées par des travaux d'isolation des combles et de remplacements de luminaires par des LED. Ces travaux ont été estimés par nos services techniques à 56 754 euros et ils sont éligibles à une subvention du conseil départemental dans le cadre du Contrat Ville d'Équilibre. Cette subvention est de 50 % du coût hors taxes des dépenses plafonnées à 25 000 euros. Si vous en êtes d'accord, nous allons solliciter auprès du conseil départemental une subvention pour les travaux qui auront lieu cet été.

Mme MONSEIGNE : Merci, Laurence. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions sur la subvention pour les travaux. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier n° 51-2023 – Travaux de piste cyclable avenue Jules Ferry – Demande de subvention au conseil départemental de la Gironde</p> <p style="text-align: right;">(Rapporteur : Hélène RICHEL)</p>
--

Mme MONSEIGNE : Dossier 51, on est encore sur la demande de subvention, mais pour les pistes cyclables, je laisse la parole à Hélène RICHEL.

Toujours soucieuse de favoriser et sécuriser les déplacements doux, la ville poursuit ses aménagements de voies cyclables sur son territoire. Dans le cadre de la convention ORT conclue notamment avec le Département de la Gironde, la fiche d'action n° 16 prévoit ainsi une priorité forte accordée à cette démarche visant à accroître le nombre de bandes cyclables, pistes cyclables et voies vertes ainsi que de sécuriser celles existantes.

Il est ainsi envisagé en 2023 de sécuriser l'aménagement cyclable existant avenue Jules Ferry sur environ 270 m entre le chemin de Lapouyade et le giratoire de Badebec. Le projet consiste à élargir à 2,40m la piste cyclable, tout en la séparant physiquement de la voirie routière par un aménagement végétal ou demi-lune suivant les tronçons. Le coût de réalisation de ces travaux est estimé à un total de 45 782,12 € HT.

La commune peut solliciter une subvention auprès du département de la Gironde dans le cadre de la convention ORT. Le taux de subvention peut aller jusqu'à 50 % du montant HT des dépenses.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du département de la Gironde, dans le cadre des travaux de piste cyclable avenue Jules Ferry.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'arrêter le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Travaux de piste cyclable avenue Jules Ferry	45 782,12 €	Autofinancement	22 891,12€
		Conseil départemental de Gironde	22 891,00 €
TOTAL H.T	45 782,12€	TOTAL	45 782,12€

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- d'autoriser madame le maire à déposer auprès du département de Gironde une demande de subvention en vue de la réalisation des travaux de piste cyclable avenue Jules Ferry ;
- précise qu'il s'engage à intégrer les critères de développement durable dans les travaux ;
- d'autoriser madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme RICHEL : Pour aller à l'école, il faut avoir de bonnes pistes cyclables, donc là, on vous propose de faire une demande de subvention au département pour l'élargissement et la sécurisation de la piste cyclable qui se trouve entre le chemin de Lapouyade et le giratoire de Badebec sur une longueur de 270 mètres pour un coût de 45 782,12 euros et avec une part de subvention du département de 22 891,12 euros et donc, d'autoriser madame le maire à déposer auprès du département de la Gironde une demande de subvention.

Mme MONSEIGNE : Merci, Hélène. Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y a pas de questions ? On va passer au vote pour demander la subvention. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Il n'y en a pas. C'est parfait !

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 52-2023 : – Travaux de requalification d'un moulin de Montalon en « refuge insolite » - Demande de subvention à l'Union Européenne au titre du fonds Européen de développement régional
(Rapporteur : Hélène RICHEL)

Mme MONSEIGNE : La parole est toujours à Hélène RICHEL sur Montalon 2.

Le conseil municipal réuni en séance le 2 juillet 2018 a approuvé la réalisation d'une étude de requalification du site de Montalon. Accueillant plusieurs moulins et offrant un large panorama sur la Dordogne, ce site présente un véritable potentiel quant à la sensibilisation et la découverte du patrimoine.

Le conseil municipal réuni en séance le 9 juillet 2019 a approuvé la réalisation des travaux de requalification du site. D'un montant de 263 400 € HT, ils ont été inaugurés le 18 septembre 2021.

Afin de poursuivre l'aménagement du site, le conseil municipal réuni en séance le 31 janvier 2022 a approuvé les travaux de requalification du moulin « observatoire panoramique ». Ces derniers sont actuellement en cours.

L'association APF Entreprises 56 a été retenue le 25 juillet 2022 pour poser une toilette sèche au sein du parc de Montalon. La mise en service aura lieu courant 2023.

Il est proposé de poursuivre l'aménagement du site en restaurant le second moulin de Montalon en « refuge insolite » afin de mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel du site.

Ces travaux ont été chiffrés à 126 335,98 € HT par les services techniques de la commune.

Le projet de requalification d'un moulin de Montalon en « refuge insolite » fait l'objet de la fiche action n° 27 de la convention cadre ORT avec la communauté de communes du Grand Cubzaguais, approuvée par le conseil municipal le 28 novembre 2022. Ce dernier peut solliciter une aide auprès de l'Union Européenne au titre de l'objectif spécifique n° 5.2 du FEDER 2021-2027 « encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER) », confié au GAL de la Haute-Gironde. Le taux de subvention peut aller jusqu'à 80 % du montant HT des dépenses.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention de l'Union Européenne auprès du GAL de la Haute-Gironde au titre de l'OS 5.2 du FEDER 2021-2027 dans le cadre des travaux de requalification d'un moulin de Montalon en « refuge insolite ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de requalification du moulin en « refuge insolite »	126 335,98 €	Subvention conseil départemental	30 000,00 €
		Subvention Union Européenne (FEDER)	71 068,00 €
		Autofinancement	25 267,98 €
TOTAL HT	126 335,98 €	TOTAL	126 335,98 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

La commune s'engage à compenser par l'autofinancement en cas de relèvement du coût total de l'opération ou de financement extérieur inférieur au prévisionnel.

- autorise madame le maire à solliciter le soutien de l'Union Européenne auprès du GAL de la Haute-Gironde au titre de l'OS 5.2 du FEDER 2021-2027 dans le cadre des travaux de requalification d'un moulin de Montalon en « refuge insolite » ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme RICHET : J'ai même envie de dire, madame le maire, Montalon 3, puisqu'il s'agit de la troisième phase de travaux avec la restauration du deuxième moulin pour en faire un refuge insolite. On en avait déjà parlé la dernière fois. Il s'agit là de demander une subvention FEDER pour un montant de 71 068 euros sur un budget total de 126 335,98 euros.

Mme MONSEIGNE : Si on les a, ce serait bien.

Mme RICHET : Ce serait super, parce que cela nous laisserait vraiment un autofinancement réduit si on pouvait obtenir cette subvention.

Mme MONSEIGNE : Merci, Hélène. C'est bien que l'on puisse déposer sur l'aménagement de ce patrimoine. Aujourd'hui, il y a de l'argent dans les enveloppes FEDER, les fonds européens, Leader ou FEDER. Est-ce qu'il y a des questions ? M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui, j'ai une question sur le fond et une question sur la forme. Sur la forme, je pense qu'il aurait été souhaitable qu'on puisse en discuter en commission, mais je sais que certaines personnes sont plus promptes à réunir des commissions que d'autres. C'est un message lancé. J'ose espérer que sur des sujets comme cela, la prochaine fois, on pourra en discuter en commission. Je renouvelle ma question de la dernière fois, est-ce qu'on a avancé puisque du coup on ne peut pas en discuter en commission, on va en discuter en conseil. Est-ce que l'on a avancé sur le fait de pouvoir, je dirais, de demander une participation quelconque aux utilisateurs de ce refuge ? Si oui, on en est où de la régie ? Enfin, je ne vais pas vous refaire les mêmes questions que le conseil de la dernière fois, mais j'aimerais savoir où est-ce qu'on en est, puisqu'on demande des subventions, on demande des subventions et on va bientôt démarrer les travaux et cela va passer un petit peu sous le tapis, et le refuge sera mis en production et à destination des usagers et cette question sera restée en suspens. J'aimerais, ce soir, qu'on puisse avoir une réponse claire : est-ce qu'on va faire participer les usagers ? Oui ou non ?

Mme MONSEIGNE : Hélène.

Mme RICHEL : Puisque vous m'aviez déjà posé la question à l'occasion du dernier conseil municipal, question à laquelle j'avais répondu, je ne vais pas refaire la même réponse et nous réunirons une commission quand le temps sera venu, mais pour le moment, ce n'est pas le cas.

Mme MONSEIGNE : M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Alors, je ne sais pas quand est-ce que le temps sera venu si pour vous, le temps venu, c'est une fois qu'on aura posé la première pierre et que les travaux seront débutés, mais l'objet de la commission, c'est de pouvoir discuter des travaux avant qu'ils ne soient votés en conseil, pas une fois qu'ils sont commencés. Pour reprendre la réponse que vous m'aviez apportée la dernière fois, c'était : « je ne sais pas ». Donc, aujourd'hui : oui ou non, est-ce qu'il y aura une participation ? Si c'est : « je ne sais pas », vous dites « je ne sais pas » pour tout le monde. Il y avait des personnes qui n'étaient pas présentes au dernier conseil municipal et qui, je pense, aimeraient l'entendre de votre bouche : est-ce qu'il y aura une participation ? Oui ou non ? Parce qu'à remettre toujours cela aux calendes grecques, on n'a jamais de réponse.

Mme MONSEIGNE : Je ne sais pas si Hélène veut compléter, mais on n'est pas sur un gîte, donc il n'y a rien. Il faut amener son matelas et tout le reste. Il n'y a pas d'eau, il n'y a pas d'électricité... Hélène pour compléter.

Mme RICHEL : Là, c'est une subvention exceptionnelle qui est arrivée, on s'est dit : « on va saisir l'occasion ». Le sujet de cet aménagement sera discuté en commission et nous attendons vos propositions et nous, nous en ferons de notre côté aussi. Pour le moment, les travaux ne sont pas encore commencés. On en discutera le moment venu.

Mme MONSEIGNE : De toute façon, le projet de délibération propose de solliciter une subvention du FEDER au titre de l'aménagement d'un logement insolite dans un ancien moulin qui avait déjà été réhabilité pour en faire un planétarium, mais qui a été détruit par la tempête. De toute façon, l'objet du réaménagement est défini dans la délibération, donc cela, c'est clair. Après, votre question, c'est : « est-ce qu'il y aura une régie ou est-ce qu'il n'y en aura pas ? ».

M. CHARRIER : C'est cela.

Mme MONSEIGNE : Je laisserai les collègues gérer, sur la régie ou sur la caution ou... Je laisserai la commission et Hélène RICHEL définir. Oui, Hélène.

Mme RICHEL : En fait, je ne vois pas l'intérêt d'en discuter avant, puisqu'on n'a pas défini les modalités d'utilisation, les usages et les conditions d'utilisation. Ce sera à ce moment-là que l'on procédera à ce type de discussions et d'échanges.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de délibérer sur la sollicitation d'un fonds FEDER. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Deux. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 30 voix pour et 2 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET).

Le conseil municipal réuni en séance le 15 juin 2020, a décidé de former 10 commissions municipales de 10 membres chacune, permanentes sur la durée du mandat. Ces commissions représentent des instances de débat et de préparation des décisions du conseil. Commissions d'études, elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions, le conseil municipal étant seul compétent pour régler par ses délibérations, les affaires de la commune.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Chaque liste doit être représentée par au moins un de ses membres dans chaque commission.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou aux présentations. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire.

Suite à la réorganisation du conseil municipal, il est proposé de modifier comme suit la composition des commissions :

Désignation	Compétences	Membres	
		Majorité	Opposition
FINANCES	Finances	Célia MONSEIGNE Mickaël COURSEAUX Laurence PÉROU Michel ARNAUD Joëlle PICAUD Jean-Louis TABUSTEAU Caroline CLEDAT Mathieu CAILLAUD	Georges BELMONTE Olivier FAMEL
DÉMOCRATIE LOCALE ET COMMUNICATION	Démocratie locale, concertation citoyenne, vie des quartiers, communication externe, viographie	Célia MONSEIGNE Vincent POUX Marie-Claire BORRELLY Caroline CLEDAT Sandrine HERNANDEZ Yann LUPRICE Laurence PÉROU Thierry TOURNADE	Georges BELMONTE Vincent CHARRIER
SOLIDARITÉ	Solidarité, santé, logement, prévention, relations avec les associations caritatives	Célia MONSEIGNE Véronique LAVAUD Mathieu CAILLAUD Michaël CHAMARD Caroline CLEDAT Julie COLIN Sarah GACHET Catherine JARRY-CHADOIN	Arnaud BOBET Olivier FAMEL
VOIRIE, RÉSEAUX ET SECURITÉ PUBLIQUE	Voirie, stationnement, réseaux, sécurité	Célia MONSEIGNE Michel ARNAUD Laure PENICHON	Déborah Marie MARTIN Vincent CHARRIER

	publique, propreté de la ville, cimetièrre, halte nautique	Dominique MESTREGUILHEM Hélène RICHET Jean-Louis TABUSTEAU Daniel THEBAULT Michel VILATTE	
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉ	Transition écologique, cadre de vie, mobilité, transports collectifs et multimodalité	Célia MONSEIGNE Hélène RICHET Vincent POUX Julie COLIN Yann LUPRICE Nathalie DE CHECCHI Daniel THEBAULT Catherine JARRY-CHADOIN	Déborah Marie MARTIN Vincent CHARRIER
URBANISME ET AMÉNAGEMENTS URBAINS	Urbanisme, aménagements urbains, revitalisation du centre-ville, et centre-ville de demain	Célia MONSEIGNE Stéphane PINSTON Sandrine HERNANDEZ Florion GUILLAUD Laure PENICHON Dominique MESTREGUILHEM Daniel THEBAULT Nathalie DE CHECCHI	Déborah Marie MARTIN Vincent CHARRIER
ÉDUCATION ET JEUNESSE	Education, éducation populaire, jeunesse, relation avec les établissements scolaires et équipements scolaires	Célia MONSEIGNE Laurence PÉROU Michaël CHAMARD Caroline CLEDAT Mickaël COURSEAUX Yann LUPRICE Thierry TOURNADE Julie COLIN	Georges BELMONTE Olivier FAMEL
SPORTS	Sports, manifestations sportives, relations avec les associations sportives	Célia MONSEIGNE Mickaël COURSEAUX Michel ARNAUD Marie-Claire BORRELLY Michaël CHAMARD Mathieu CAILLAUD Georges MIEYEVILLE Joëlle PICAUD	Arnaud BOBET Olivier FAMEL
VIE ASSOCIATIVE	Vie associative, relations et communication avec les associations (hors associations caritatives et sportives), gestion des bâtiments municipaux à l'exception des bâtiments scolaires, équipements et mobiliers mis à	Célia MONSEIGNE Marie-Claire BORRELLY Pascale AYMAT Julie COLIN Mickaël COURSEAUX Georges MIEYEVILLE Joëlle PICAUD Jean-Louis TABUSTEAU	Arnaud BOBET Olivier FAMEL

	disposition des associations		
CULTURE ET MANIFESTATIONS LOCALES	Culture, éducation artistique et culturelle, histoire locale, animations et manifestations locales, et marché	Célia MONSEIGNE Georges MIEYEVILLE Pascale AYMAT Marie-Claire BORRELLY Sarah GACHET Florion GUILLAUD Jean-Louis TABUSTEAU Thierry TOURNADE	Georges BELMONTE Vincent CHARRIER

Mme MONSEIGNE : Ensuite, comme je le disais dans mes propos introductifs, je rappelle, on a deux collègues qui ont démissionné, deux collègues qui nous ont rejoints, donc il faut recomposer les commissions. Je rappelle que la Commune a décidé de former 10 commissions municipales de 10 membres chacune, qu'aujourd'hui, il y a des places qui sont laissées vacantes par les collègues qui ont démissionné. L'idée est de compléter ces commissions et ensuite, il y a des délégations qui ont été modifiées, donc de replacer les adjoints ou les conseillers délégués dans les commissions ad hoc. Sachant que je le redis ici, on ne refuse à aucun conseiller municipal qui souhaite participer à une commission d'y participer, que ce soit dans la majorité ou dans l'opposition. La proposition du tableau, je ne sais pas si on peut l'afficher, sur la commission des finances, c'est de pouvoir remplacer Nicolas TELLIER par Mickaël COURSEAUX. Sur la commission de démocratie locale, communication, là, de pouvoir y inclure Vincent POUX, puisque c'est sa délégation. Et ensuite, on a pour compléter, la candidature de Marie-Claire BORRELLY. Il doit y avoir un changement entre Marie-Claire et Catherine JARRY-CHADOIN. Sur la solidarité, il y a effectivement la candidature et l'intégration de Catherine JARRY-CHADOIN. Sur la commission voirie, réseau, sécurité publique, l'intégration de Dominique MESTREGUILHEM. Sur la transition écologique et la mobilité, Nathalie DE CHECCHI. Sur l'urbanisme, nos deux conseillers, puisqu'Aude PIERRONNET et Nicolas n'y sont plus. Et ensuite, sur la délégation sport, inclure Mathieu CAILLAUD. Pas de grandes modifications si ce n'est l'intégration des nouveaux élus dans les commissions et l'installation des adjoints ou des délégués dans les commissions ad hoc. S'il n'y a pas d'autre candidature, on prend acte de la modification de la composition des commissions. M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Juste, est-ce qu'il serait possible (je sais que je demande beaucoup), au même titre que les conseils municipaux, qu'on puisse avoir, a minima sur le semestre le planning des commissions municipales ou a minima, comme certains adjoints le font, de nous proposer plusieurs dates, parce qu'il n'est pas rare souvent, que la date nous soit imposée et que pour des contraintes essentiellement professionnelles, un certain nombre de personnes, que ce soit de la majorité ou de l'opposition d'ailleurs, ne peuvent pas assister à ces commissions. Ce serait bien qu'on puisse soit, nous proposer plusieurs dates et retenir la date où il y a le plus de personnes qui sont disponibles comme le fait l'adjoint à l'urbanisme pour lequel c'est très agréable. Ou alors, si les dates doivent nous être imposées, qu'on puisse avoir un planning sur le semestre. Je dirais, à la limite, si chacun doit positionner une commission par mois et qu'on se rend compte qu'il n'y en a pas besoin, on l'annule à la dernière minute, il vaut mieux qu'on se bloque le planning pour rien plutôt qu'on ne soit pas bloqués et qu'on ne puisse pas y participer. C'était juste une contribution.

Mme MONSEIGNE : Je vais encourager les adjoints peut-être à améliorer la planification des commissions. Après, sur les calendriers ou sur les propositions de dates, on a des adjoints aussi qui travaillent, donc ils sont eux aussi contraints et parfois, ils proposent une ou deux dates, mais ils les imposent. Je suis obligée de les laisser gérer leur planning et leur calendrier comme ils peuvent le faire. Michel VILATTE a demandé la parole.

M. VILATTE : Oui. Je me rallie complètement à cette demande que j'ai déjà formulée d'ailleurs directement auprès des intéressés. Les commissions, la commission voirie en particulier, je ne peux jamais y participer.

Mme MONSEIGNE : Marie-Claire BORRELLY.

Mme BORRELLY : Moi, je voudrais juste signaler que les dates des commissions, elles sont aussi contraintes, parce qu'il faut que le responsable du service soit présent, donc on lui propose des dates et c'est surtout lui qui peut être là ou il ne peut pas être là. Ce n'est pas toujours évident. Moi, je signale que la vie associative pour les

subventions, c'est le 3 mai. C'est d'après le planning de M. KELLER. Ce n'est pas moi qui ai choisi cette date. Vous avez l'information.

Mme MONSEIGNE : Marie-Claire a complété, parce qu'il faut effectivement que les techniciens puissent être là. Après, sur par exemple les tarifications, les subventions aux associations, c'est planifié, donc on sait... Sur les travaux, je pense que dès qu'on sait qu'on va pouvoir solliciter une subvention auprès du département, de l'État, etc., on doit être en capacité de programmer au moins les commissions municipales. Il faut que les adjoints fassent un effort avec les chefs de service pour planifier au semestre, en tout cas, une commission à l'avance. Après, les commissions, c'est le soir ou le samedi matin. Et le soir, comme le dit Marie-Claire, les techniciens ont aussi leurs propres obligations, donc il faut qu'on arrive à les planifier. Je vais me faire le relais auprès de mes collègues pour qu'on puisse améliorer les choses. M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui. J'entends totalement ce que dit Marie-Claire et je le comprends totalement. Ce que je veux dire par là, c'est que si on planifie ces commissions à l'avance, on aura la certitude que tout le monde sera disponible en fonction des disponibilités de tout un chacun. C'est tout.

Mme MONSEIGNE : Après, il faut que pour certains, les dossiers soient prêts. On a une marge d'amélioration peut-être, donc on va essayer de faire des efforts. Je vais solliciter mes collègues pour qu'ils planifient leurs commissions à l'avance pour que les collègues s'organisent pour y assister. On a pris acte de la modification du tableau des commissions municipales.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste vacant, madame le maire en a donné lecture et les nominations prennent effet immédiatement.

Dossier n° 54-2023 : – Commission d'appel d'offres à vocation générale – Modalités de remplacement partiel (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)
--

Le code de la commande publique aligne la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) sur celle de la commission prévue par l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales compétente en matière de délégation de service public.

En application de cet article, le conseil municipal a procédé le 15 juin 2020 à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la CAO permanente de la commune.

Suite au départ d'un membre titulaire de la CAO entraînant la vacance de son siège, il convient de procéder à son remplacement.

Il n'est pas prévu depuis l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016, modifiant l'article L1414-2 du CGCT et abrogeant le code des marchés publics, de règles concernant le remplacement des membres titulaires et suppléants de la CAO. Il est en revanche nécessaire de respecter la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour assurer le respect du pluralisme prévu par le CGCT (article L2121-22 du CGCT). Il appartient désormais au conseil municipal par délibération de définir les règles applicables en matière de remplacement des membres titulaires ou suppléants de la commission d'appel d'offres. Il est proposé pour cela de se référer au dispositif antérieur, qui était celui prévu par l'article 22 du code des marchés publics aujourd'hui abrogé, dont les règles restent compatibles avec les nouveaux textes en vigueur.

Aussi pour ce cas présent et pour tous les éventuels futurs cas à venir, pour pallier tant au remplacement d'un membre titulaire que d'un membre suppléant de la CAO, et dans la mesure où ce remplacement n'entraîne pas l'obligation d'un renouvellement complet de la commission telle que prévue par l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que :

- Il soit pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste, et au remplacement du

- suppléant ainsi devenu membre titulaire, par le membre suppléant élu inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;
- Il soit pourvu au remplacement d'un membre suppléant par le membre suppléant élu inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Le renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres n'est possible qu'en cas d'impossibilité d'assurer le remplacement des membres titulaires aux conditions citées ci-dessus. La démission d'un membre suppléant, alors même que la liste sur laquelle il a été élu ne comprendrait plus d'autres membres du conseil municipal suppléants susceptibles de le remplacer, n'entraîne pas de renouvellement intégral de la commission, dès lors que le membre titulaire conserve son siège.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de définir les règles applicables en matière de remplacement des membres titulaires ou suppléants de la commission d'appel d'offres tel que sus-indiqué.

Mme MONSEIGNE : Ensuite, il y a la commission d'appel d'offres à vocation générale et en suivant, la délégation de service. Pour essayer de vous expliquer la délibération, la constitution d'une commission d'appel d'offres ou d'une commission de délégation de service public, elles sont normées, donc on ne peut pas choisir comme cela. C'est assez normé. Cela fait l'objet d'une délibération. Avant, la réglementation sur laquelle s'appuyait l'organisation des commissions d'appels d'offres ou des commissions de délégation de service public, c'était la réglementation des marchés publics. Depuis l'ordonnance du 23 juillet 2015 entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016, il y a des dispositions du code des marchés publics qui ont été abrogées. Je rappelle : dans une commission d'appel d'offres, au moment de la constitution de la commission d'appel d'offres, il y a cinq postes de titulaires et cinq postes de suppléants. Maintenant, quand un des membres titulaires n'est plus titulaire, il est proposé de faire remonter les suppléants dans l'ordre de la liste.

Dans la commission d'appel d'offres, la composition était la suivante : titulaires, il y avait Florion GUILLAUD, Nicolas TELLIER, Hélène RICHET, Sandrine HERNANDEZ pour la majorité et suppléants : Pascale AYMAT, Véronique LAVAUD, Michel ARNAUD et Michel VILATTE. Pour la liste de M. BELMONTE, il y avait en titulaire : Arnaud BOBET et suppléant Déborah-Marie MARTIN. Il est proposé de faire remonter la première suppléante à la place de celui qui part. C'est-à-dire, Nicolas TELLIER s'en va, la première suppléante c'est Pascale AYMAT qui va devenir titulaire en deuxième position. Il nous restera trois suppléants. La règle s'imposait avec le code des marchés publics. Maintenant, il faut que l'on délibère pour préciser cette règle. C'est cela ? C'est très compliqué. M. BENJELLOUN, si vous savez mieux expliquer que moi, il va falloir le faire. J'ai bien compris qu'avant, il y avait une règle de composition et d'éligibilité des membres de la commission d'appel d'offres par le code des marchés. Aujourd'hui, cette disposition est tombée et donc maintenant, il faut délibérer sur cette règle qui permet de faire remonter les anciens, et ainsi conserver la règle antérieure. Est-ce que vous avez besoin de précisions ? Je laisserai le micro à Valérie ALAPHILIPPE si... S'il n'y a pas d'autres questions, on va délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 55-2023 : – Commission d'appel d'offres à vocation générale – Remplacement d'un membre titulaire <p style="text-align: right;">(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</p>

Par délibération D-2020/44 du 15 juin 2020, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission d'appels d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat. Celle-ci est présidée par madame le maire et composée de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour rappel, sa composition est la suivante :

Liste *MONSEIGNE* :

Titulaires
Florion GUILLAUD
Nicolas TELLIER
Hélène RICHEL
Sandrine HERNANDEZ

Suppléants
Pascale AYMAT
Véronique LAVAUD
Michel ARNAUD
Michel VILATTE

Liste *BELMONTE* :

Titulaire
Arnaud BOBET

Suppléant
Déborah Marie MARTIN

Suite à la démission de monsieur Nicolas TELLIER de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que membre titulaire de ladite commission.

Conformément à l'application des règles en matière de remplacement des membres titulaires ou suppléants de la commission d'appel d'offres définies par la délibération précédente, il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la composition de la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat, dorénavant comme suit :

Liste *MONSEIGNE*

Titulaires
Florion GUILLAUD
Pascale AYMAT
Hélène RICHEL
Sandrine HERNANDEZ

Suppléants
Véronique LAVAUD
Michel ARNAUD
Michel VILATTE

Liste *BELMONTE* :

Titulaire
Arnaud BOBET

Suppléant
Déborah Marie MARTIN

Mme MONSEIGNE : Donc, comme je viens de le dire, Pascale AYMAT devient titulaire. Il faut voter sur la liste en prenant acte de la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 28 voix pour et 4 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, FAMEL, CHARRIER).

Dossier n° 56-2023 : – Commission de délégation de service public à vocation générale – Modalités de remplacement partiel <p style="text-align: right;">(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</p>
--

La composition de la commission compétente en matière de délégation de service public est prévue par l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales.

En application de cet article, le conseil municipal a procédé le 15 juin 2020 à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation des services publics permanente de la commune (CDSP).

Suite au départ d'un membre titulaire de la commission de délégation des services publics entraînant la vacance de son siège, il convient de procéder à son remplacement.

Aucune disposition spécifique relative au fonctionnement de la CDSP n'est prévue par les textes. Il est en revanche nécessaire de respecter la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour assurer le respect du pluralisme prévu par le CGCT (article L2121-22 du CGCT). Il appartient au conseil municipal par délibération de définir les règles applicables en matière de remplacement des membres titulaires ou suppléants de la CDSP.

Aussi pour ce cas présent et pour tous les éventuels futurs cas à venir, pour pallier tant au remplacement d'un membre titulaire que d'un membre suppléant de la CDSP, et dans la mesure où ce remplacement n'entraîne pas l'obligation d'un renouvellement complet de la commission telle que prévue par l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que :

- Il soit pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste, et au remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, par le membre suppléant élu inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;
- Il soit pourvu au remplacement d'un membre suppléant par le membre suppléant élu inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Le renouvellement intégral de la commission de délégation de service public n'est possible qu'en cas d'impossibilité d'assurer le remplacement des membres titulaires aux conditions citées ci-dessus. La démission d'un membre suppléant, alors même que la liste sur laquelle il a été élu ne comprendrait plus d'autres membres du conseil municipal suppléants susceptibles de le remplacer, n'entraîne pas de renouvellement intégral de la commission, dès lors que le membre titulaire conserve son siège.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de définir les règles applicables en matière de remplacement des membres titulaires ou suppléants de la commission de délégation de service public tel que sus-indiqué.

Mme MONSEIGNE : Ensuite sur la commission de délégation de service public, même chose. On va d'abord délibérer pour l'application de la règle qui consiste à faire monter le premier suppléant pour remplacer le titulaire. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 57-2023 : – Commission de délégation de service public à vocation générale – Remplacement d'un membre titulaire
(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Par délibération D-2020/46 du 15 juin 2020, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission de délégation de service public à caractère permanent pour la durée du mandat. Celle-ci est présidée par madame le maire et composée de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour rappel, sa composition est la suivante :

Liste MONSEIGNE :

Titulaires
Véronique LAVAUD
Nicolas TELLIER
Michel ARNAUD
Caroline CLEDAT
Marie-Claire BORRELLY

Suppléants
Daniel THEBAULT
Jean-Louis TABUSTEAU
Michaël CHAMARD
Georges MIEYEVILLE
Joëlle PICAUD

Suite à la démission de monsieur Nicolas TELLIER de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que membre titulaire de ladite commission.

Conformément à l'application des règles en matière de remplacement des membres titulaires ou suppléants de la commission de délégation de service public définies par la délibération précédente, il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la composition de la commission de délégation de service public à caractère permanent pour la durée du mandat, dorénavant comme suit :

Liste MONSEIGNE :

Titulaires	Suppléants
Véronique LAVAUD	Jean-Louis TABUSTEAU
Daniel THEBAULT	Michaël CHAMARD
Michel ARNAUD	Georges MIEYEVILLE
Caroline CLEDAT	Joëlle PICAUD
Marie-Claire BORRELLY	

Mme MONSEIGNE : Nicolas TELLIER était titulaire en deuxième position. Le premier suppléant, c'était Daniel THEBAUD, donc Daniel THEBAUD va devenir titulaire de la commission de délégation de service public. C'est une commission qui se réunit assez rarement. Là, il faut prendre acte de la modification de la composition. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Quatre abstentions.

La délibération mise aux voix est adoptée par 28 voix pour et 4 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, FAMEL, CHARRIER).

Dossier n° 58-2023 : – **Syndicat départemental d'énergies et environnement de la Gironde – Remplacement d'un membre titulaire**
(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Monsieur Nicolas Tellier a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal le 16 février 2023. Cette démission entraîne mécaniquement la vacance d'un poste de délégué de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Energies et Environnement de la Gironde pour lequel monsieur Nicolas Tellier avait été désigné lors du conseil municipal du 15 juin 2020.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il appartient au conseil municipal de désigner un délégué de la commune au Syndicat Départemental d'Energies et Environnement de la Gironde. Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée cette désignation.

Mme MONSEIGNE : Ensuite, on passe au remplacement de Nicolas TELLIER pour représenter la commune au syndicat départemental d'énergies et d'environnement de la Gironde, au SDEEG. On avait trois représentants. Il doit y avoir Florion GUILLAUD, Nicolas TELLIER et Yann LUPRICE. Ce qui vous est proposé aujourd'hui, c'est de remplacer Nicolas TELLIER par Pascale AYMAT qui est candidate.

Avant toute chose, il faut que je sollicite votre accord pour voter à main levée. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'on vote à main levée ? S'il n'y en a pas, on va procéder comme cela.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Mme MONSEIGNE : La candidature qui vous est proposée, c'est celle de Pascale AYMAT. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Quatre.

Après vote à main levée, par 28 voix pour et 4 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, FAMEL, CHARRIER), est élue en qualité de déléguée titulaire au Syndicat d'Energie et Environnement de la Gironde (SDEEG) : Madame Pascale AYMAT.

Dossier n° 59-2023 : – Agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine (a'urba) – Remplacement d'un représentant (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Monsieur Nicolas Tellier a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal le 16 février 2023. Cette démission entraîne mécaniquement la vacance du poste de représentant de la commune à l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine pour lequel monsieur Nicolas Tellier avait été désigné lors du conseil municipal du 21 septembre 2020.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il appartient au conseil municipal de désigner un représentant de la commune pour siéger à l'assemblée générale de l'a-urba. Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée cette désignation.

Mme MONSEIGNE : Ensuite, il y a notre représentation à l'a'urba. A l'a'urba, Nicolas TELLIER représentait la commune. On a toujours un siège à l'a'urba. C'est historique depuis le SYSDAU. Pourtant, on n'y est plus, mais on est adhérents. Je pense qu'on paie et c'est pour cela. Donc, là aussi, je sollicite la possibilité de voter à main levée s'il n'y a pas d'opposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Mme MONSEIGNE : Je vous propose la candidature d'Hélène RICHET. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Quatre. M. FAMEL.

M. FAMEL : Oui. Madame le maire. J'aimerais bien savoir à quoi sert l'a'urba. J'aimerais avoir les dossiers, puisqu'effectivement, nous sommes membres de droit de l'a'urba. Sauf erreur de ma part, je n'ai jamais vu de dossier depuis quelques années, donc cotiser pour cotiser... Je demande à voir les dossiers. Comme cela, pour le coup, je serai informé et je serai moins idiot sans doute. Je vous remercie.

Mme MONSEIGNE : On reçoit régulièrement, plusieurs fois par an, d'abord le compte rendu d'activité de l'a'urba et ensuite un certain nombre de documents sur les études menées par l'a'urba sur les mobilités, en particulier, notamment les mobilités douces, le schéma cyclable, sur les flux, sur les circulations et sur les aménagements. On pourra vous les remettre. Ce sont des documents qui sont très bien faits, très documentés. Je pourrai vous remettre les documents que nous avons à chaque fois qu'on les reçoit.

M. FAMEL : Je vous en remercie, mais est-ce que ce sont des éléments qui sont applicables à notre collectivité et à la communauté de communes ou c'est une vue métropole ?

Mme MONSEIGNE : Parfois, c'est à l'échelle de notre territoire, puisque l'a'urba avait mené une étude de faisabilité et de rationalité, par exemple, de la remise en service de la ligne Blaye/Saint-Mariens en son temps. Cela concernait notre territoire. C'était une première étude qui date d'une bonne dizaine d'années, je pense. Je ne sais pas si Sandrine s'en souvient. Elle était intéressante en tout cas, sur les pratiques et les intentions d'usage du train. Ensuite, ils ont mené des études sur les schémas de mobilité cyclable et notamment dans les zones périphériques ou plus rurales. Moi, j'ai participé à plusieurs réunions et après à un compte rendu de l'a'urba, parce qu'effectivement, ils nous ont sollicités. Pour ce qui est de Saint-André-de-Cubzac, après, ils sont capables de nous accompagner sur

d'autres projets. Je pense qu'aujourd'hui, la communauté de communes, sur le volet schéma de mobilité est accompagnée par l'a'urba.

Mme HERNANDEZ : Sur le PCAET aussi.

Mme MONSEIGNE : Sur le PCAET oui. Oui, Sandrine HERNANDEZ pour compléter.

Mme HERNANDEZ : Juste pour compléter tes propos, Célia, ils ont publié cette année, Giroscopie. C'est un observatoire de données au niveau de la Gironde qui est assez instructif sur l'évolution des territoires, notamment au niveau démographique, mais pas que, et comment on peut se projeter sur le territoire de la Gironde. Il est assez instructif. Il est accessible en ligne notamment. Ça fait partie des autres études qui sont en cours, mais celle-ci est à l'échelle de la Gironde. Du coup, pour les territoires hors métropole, il est assez instructif.

Mme MONSEIGNE : Voilà pour information. Du coup, on a voté. Oui, quatre abstentions.

Après vote à main levée, par 28 voix pour et 4 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, FAMEL, CHARRIER), est élue en qualité de représentante à l'agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine (a'urba) : Madame Hélène RICHET.

Dossier n° 60-2023 : – Commission paritaire du marché – remplacement d'un délégué suppléant (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Madame Aude PIERRONNET a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale le 1^{er} février 2023. Cette démission entraîne mécaniquement la vacance d'un poste de délégué suppléant de la commune à la commission paritaire du marché pour lequel madame Aude PIERRONNET avait été désignée lors du conseil municipal du 15 juin 2020.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il appartient au conseil municipal de désigner un délégué suppléant de la commune à la commission paritaire du marché. Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée cette désignation.

Mme MONSEIGNE : Ensuite, on a la commission paritaire du marché. Aude PIERRONNET a démissionné de ses fonctions de conseillère. C'est elle qui siégeait, donc il faut la remplacer. Là aussi, je sollicite la possibilité de remplacer un délégué suppléant à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Mme MONSEIGNE : Je vais proposer à Dominique MESTREGUILHEM peut-être, d'intégrer la commission paritaire à titre de délégué suppléant en sachant que les délégués titulaires sont Pascale AYMAT et Jean-Louis TABUSTEAU et la déléguée suppléante est Sandrine HERNANDEZ. On sollicite les membres suppléants quand on n'a pas les titulaires. Et il y a combien de réunions dans l'année ?

Mme AYMAT : Deux.

Mme MONSEIGNE : Deux réunions par an qui sont en journée, parce que dans cette commission, il y a des élus, mais il y a aussi les représentants des commerçants non sédentaires et les représentants syndicaux des commerçants non sédentaires.

Sur la candidature de Dominique MESTREGUILHEM, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Quatre.

Après vote à main levée, par 28 voix pour et 4 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, FAMEL, CHARRIER), est élu en qualité de délégué suppléant à la commission paritaire du marché : Monsieur Dominique MESTREGUILHEM.

Dossier n° 61-2023 : – Motion présentée par le groupe SAMVA relative à la mise en place d'une Zone Faible Emission sur l'agglomération bordelaise

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Le groupe SAMVA propose au conseil municipal une motion qu'il va nous présenter. M.CHARRIER, vous avez cette responsabilité.

M. CHARRIER : Oui. C'était à Olivier de le faire, mais il s'est absenté, donc je vais éviter de vous faire patienter trop longtemps.

« On appelle Zone à Faibles Émissions – mobilité (ZFE-m, parfois abrégé en ZFE), une zone dont l'accès est interdit aux véhicules motorisés les plus polluants, c'est-à-dire aux véhicules qui émettent le plus de particules fines (PM) et/ou d'oxydes d'azote (NOx). Dans ces zones, qui peuvent recouvrir tout ou partie d'une ville ou d'une agglomération, les véhicules qui ne répondent pas à une certaine norme d'émission de polluants atmosphériques ou d'équipement n'ont pas le droit de circuler. La vignette Crit'Air est le critère généralement retenu pour identifier les véhicules qui ne répondent pas à ces normes. La mise en place d'une ZFE est une obligation légale, fixée par le gouvernement pour préserver la qualité de l'air en limitant les émissions de polluants atmosphériques issus de la circulation automobile.

À partir du 1^{er} janvier 2025, Bordeaux Métropole devra avoir mis en place une ZFE, mais elle fait le choix d'anticiper cette obligation légale de façon à prendre le temps de la réflexion et de l'échange avec ses habitants et usagers. Avec 4,2 déplacements par jour en moyenne par habitant, ce sont près de 3 millions de déplacements qui sont réalisés tous les jours à Bordeaux Métropole, dont 1,5 million en voiture, mais la circulation routière dans la métropole bordelaise n'est pas que le seul fruit des habitants. En effet, à cause d'un manque criant d'emplois locaux, un quart des emplois est occupé par des extra-métropolitains qui font le trajet domicile/travail en voiture, avec prédominance de l'autosolisme, faute de transports en commun structurés, fiables et efficaces.

La mise en place de cette ZFE devrait être réalisée sur un périmètre correspondant à « l'intra-rocade » (rocade exclue) où il sera interdit de circuler aux véhicules n'ayant pas une vignette Crit'Air 2 ou inférieure (1 ou électrique). Tout véhicule immatriculé avant le 1^{er} janvier 2021 ne sera donc plus autorisé à franchir la rocade après 2025. En 2028, seuls les Crit'Air 1 et électriques seront autorisés.

C'est la triple peine pour les habitants de notre territoire :

- faute d'emplois sur le territoire, ils sont obligés de signer des contrats à des dizaines de kilomètres de leur domicile ;
- faute de transports fiables et efficaces, ils sont obligés de prendre leur véhicule, souvent seuls, faute de possibilité de covoiturage (horaires, lieu de résidence/emploi différents) ;
- faute d'avoir les moyens ou la possibilité d'avoir un véhicule récent, ils ne pourront bientôt plus se rendre sur leur lieu de travail.

Il est désormais temps de ne plus subir, mais d'agir.

En ce sens, le Conseil Municipal de la commune de Saint-André-de-Cubzac décide de s'engager sur la tenue d'une réunion publique commune à la ville (ou à la CDC) et Bordeaux Métropole afin de présenter la mise en place de cette ZFE, ses conséquences, ses impacts et les solutions apportées aux concernés ».

Voilà pour le texte. En substance, ce qu'on demande, c'est simplement (et c'est pour cela qu'on est passés par une motion), l'organisation d'une réunion publique. C'est un sujet d'importance. Il y a grand nombre d'habitants de notre commune qui ne sont pas encore informés de la mise en place de cette ZFE. Pourtant, cela va arriver très, très vite. Il y a déjà des réunions qui se tiennent en intra-métropole pour informer les habitants de la métropole. Comme on l'explique, là, à juste titre, plus d'un quart des personnes qui travaillent en métropole ne viennent pas de la métropole. Ce qu'on demande, et je ne doute pas que la majorité que vous êtes n'ira pas dans notre sens, puisque vous nous

dites que vous êtes la majorité de la démocratie, de la participation et de la concertation. Dont acte. Organisez donc cette réunion et on vous y encouragera.

Mme MONSEIGNE : Alors, la ZFE, déjà, cela s'applique aux métropoles. D'abord, c'est une proposition de la convention citoyenne que le gouvernement a retenue et qu'il met en œuvre sur certaines villes et métropoles, dont Bordeaux. Je sais que les élus de Bordeaux Métropole sont sur leur table de travail pour essayer de trouver les moyens de mettre en œuvre cette loi, mais je ne suis pas sûre qu'ils aient complètement abouti. C'est un casse-tête assez important et aujourd'hui, je veux laisser aux élus de la métropole le soin d'avancer dans leurs travaux et dans la définition de la mise en œuvre, dans le timing, parce que c'est vraiment compliqué. Ils réfléchissent eux-mêmes à un certain nombre de choses. En tout cas, à ma connaissance, je ne suis pas sûre qu'il y ait eu des réunions publiques, vraiment réunions publiques, mais je pourrai me renseigner sur Bordeaux Métropole. Il y a eu des réunions entre élus, oui c'est sûr, mais des réunions publiques, je ne sais pas.

M. CHARRIER : Je vous confirme que dans le cadre de la concertation qui a été ouverte par Bordeaux Métropole, des réunions publiques ont eu lieu dans toutes les zones territoriales de la métropole. Il y en a cinq de mémoire. Dans chacune des cinq zones territoriales de la métropole, des réunions ont eu lieu avec des habitants de la métropole et je dirais, des communes limitrophes. Il n'y en a, je crois, pas encore eu sur la rive droite, mais visiblement, cela ne saurait tarder. Il y en a eu sur la rive gauche. Je pense qu'il serait bien, même si on n'a pas abouti mais je veux dire : évitons de refaire les erreurs du SMICVAL.

Mme MONSEIGNE : Alors...

M. CHARRIER : Non, mais je veux dire, madame le maire, évitons de faire les erreurs du SMICVAL.

Mme MONSEIGNE : Vous n'avez pas...

M. CHARRIER : Je voudrais juste terminer mon propos et après, je vous laisserai la parole. Si on informe régulièrement les gens sur le processus, le pourquoi, le comment, où on en est, comment on fait, où on va aller, cela se passera toujours mieux, que d'arriver et de dire : « c'est comme cela. On est là pour vous présenter, pour vous écouter, mais de toute manière, c'est comme cela ». On va nous imposer, madame le maire...

Mme MONSEIGNE : M. CHARRIER, la ZFE, on n'a pas la main là-dessus.

M. CHARRIER : Non mais madame le maire, le but de la motion n'est pas de dire...

Mme MONSEIGNE : Je n'impose rien aux habitants de Saint-André-de-Cubzac.

M. CHARRIER : Mais vous n'imposez rien aux habitants de Saint-André-de-Cubzac, mais c'est votre rôle, en tant que premier magistrat de les informer et d'informer une bonne partie de la population de Saint-André-de-Cubzac qui vont être soumis à cette obligation qui n'est pas une obligation de Bordeaux Métropole, puisque comme vous l'avez indiqué, c'est une obligation de l'État, issue de la concertation citoyenne. On ne demande pas ici, comme certaines autres communes d'annuler la ZFE ou de faire autre chose. Je veux dire, la ZFE, à la limite, pourquoi pas. Je dirais : à la limite, pourquoi pas ! Mais expliquons-la, prenons le temps de l'expliquer. Et à mon avis, vous allez sur le site de Bordeaux Métropole, il y a déjà un certain nombre d'informations. Je pense qu'il serait utile et nécessaire que les élus de Bordeaux Métropole en charge de cette concertation sur la ZFE puissent venir se déplacer pour dire : « on en est là ». Ce ne sera pas une fois que tout sera décidé qu'il faudra venir nous l'imposer. C'est tout ce qu'on souhaite.

Mme MONSEIGNE : De toute façon, il n'y a pas de raisons pour qu'on ne puisse pas informer les citoyens à l'échelle de la Gironde le moment venu quand on aura des informations précises à leur donner. Aujourd'hui, vous le disiez tout à l'heure, sur Bordeaux Métropole, je pense qu'il y a des réunions sur les « intra-rocade ». Je ne suis pas sûre que Lormont, Cenon... En tout cas, je vérifierai auprès des VP en charge à Bordeaux Métropole. On demandera à nos collègues aussi de se renseigner. Ensuite, il y a des contacts qui sont pris aujourd'hui entre les élus de Bordeaux Métropole et les élus des EPCI, des communautés de communes qui ont la compétence PCAET et souvent, qui ont la compétence sur les schémas de mobilité. C'est le cas chez nous, pour essayer de regarder effectivement les impacts, comment cela peut s'aménager dans le temps, etc. Une fois qu'on aura le contenu des informations à donner, bien sûr qu'on les donnera, mais pour l'instant, je ne vais pas organiser une réunion publique.

M. CHARRIER : Il ne vous aura pas échappé qu'on n'a pas noté de date dans cette motion et que donc, on est d'accord. On informera les gens, donc il n'y a aucune raison que vous ne votiez pas cette motion.

Mme MONSEIGNE : Ce sera l'obligation d'informer les gens.

M. CHARRIER : Non, madame le maire, ce n'est pas une obligation.

Mme MONSEIGNE : Si ! Bien sûr que si !

M. CHARRIER : N'essayez pas de retomber sur vos pattes tel un chat à chaque fois !

Mme MONSEIGNE : On va mettre la motion au vote.

M. CHARRIER : Je crois que mon collègue avait des choses à dire.

Mme MONSEIGNE : Ce sera une obligation légale d'informer les habitants de la mise en œuvre d'une mesure qui va les impacter comme cela s'est toujours fait.

M. FAMEL : Madame le maire, si vous permettez, pour votre information la vice-présidente en charge de (écologiste d'ailleurs me semble-t-il) en charge de la ZFE est venue faire un débat il y a trois semaines sur Cenon. Donc, je vous informe, visiblement, vous n'êtes pas au courant, qu'effectivement, elle est venue en véhicule avec le chauffeur de la métropole expliquer qu'elle n'est pas venue avec les moyens de transport en commun. C'est un peu regrettable. Faites ce que je dis, ne faites pas ce que je fais. Cela, c'est la première chose. La deuxième, effectivement, je trouverais regrettable les abstentions et les votes contre, parce qu'effectivement, on ne demande qu'une seule réunion. Je vous invite fortement à aller voir le site de Bordeaux Métropole avec l'impact que cela peut avoir. De mémoire, cela pourrait toucher (je vais parler de la communauté de communes, mais aussi au sens plus large sur le Nord Gironde bien qu'il n'y ait plus de Pays (et vous le savez mieux que moi, puisque vous avez voté pour sa dissolution), cela va impacter 80 % des gens qui, aujourd'hui, se déplacent. Comme on n'a pas été bons (et je dis « on » par sympathie) on ne l'a pas été sur les transports en commun, il faut effectivement prendre la mesure et essayer d'anticiper plutôt que comme d'habitude, arriver avec le train de retard et c'est un mauvais jeu de mots, parce que ce matin, le train était encore en retard.

Mme MONSEIGNE : Sandrine HERNANDEZ.

Mme HERNANDEZ : Une conclusion que je ne voulais pas assumer sur le train en retard. Juste dire que je ne prendrai pas part au vote de cette motion pour des raisons professionnelles.

Mme MONSEIGNE : M. BELMONTE.

M. BELMONTE : Notre groupe votera pour cette motion à cause des problèmes de déficit démocratique qu'on constate à l'heure actuelle. On réunit des panels pour réfléchir, pour à un moment donné, prendre une décision au niveau des citoyens. Or, toutes ces mesures importantes par rapport à leurs conséquences à la fois d'un point de vue écologique et à la fois d'un point de vue social relèvent des risques importants de discrimination de population. Il me semble fondamental que le débat soit installé. Cela ne se résoudra pas en un seul débat. Cela se résoudra en plusieurs débats, en essayant de faire en sorte qu'ils soient le moins polémiques possible. Ce n'est pas ni tout blanc, ni tout noir. C'est un peu plus complexe que cela. On soutiendra votre motion.

Mme MONSEIGNE : Je rappelle juste que la ZFE, c'est la loi. C'est une loi qui s'impose à Bordeaux Métropole avec un impact sur les territoires autour. Aujourd'hui, il y a des réunions de travail publiques sur Bordeaux Métropole. On sera tenus de par la loi, à un moment donné, d'informer les habitants sur le calendrier, donc ce sera l'obligation légale d'informer les habitants des territoires. On en a déjà discuté aujourd'hui, Bordeaux Métropole rencontre Valérie GUINAUDIE et les élus des EPCI sur ce sujet-là, mais de là à faire une motion pour mettre en œuvre une loi et informer sur une loi qui s'impose... À Bordeaux Métropole, cela ne les arrange pas forcément les conditions de mise en œuvre d'ailleurs... Donc, moi, je ne vois pas pourquoi on demande de voter une motion sur quelque chose qui, de toute façon, se fera de fait.

M. FAMEL : Madame le maire, excusez-moi. Je crois qu'on s'est mal exprimés ou alors, on a un problème de langage. L'utilité de la motion ou pas, cela vous est propre. C'est vous qui serez devant l'histoire à avoir voté contre ou vous être abstenue. C'est votre problème. La problématique, c'est qu'on anticipe. Je répète : c'est qu'on anticipe. Cela n'a pas été brillant jusque-là sur les transports en commun, force est de le constater. Sur la voie rapide, le département a été brillamment absent lors du débat. C'est Bordeaux Métropole qui s'est saisi du dossier, parce que le département qui nous semble être le premier concerné, puisque cela concerne plutôt, dans le sens translation Nord vers le Bordeaux centre... Comme on n'a pas été non plus capables de ramener l'emploi sur notre territoire, cela fait beaucoup de choses négatives, donc au bout d'un moment, il serait utile, excusez-moi je vais finir, sans position dogmatique pour une fois. Vous votez en votre âme et conscience. C'est vous qui serez redevable devant l'histoire de ne pas avoir concerté avec les habitants, vous qui êtes dans la concertation participative. C'est assez étonnant.

Mme MONSEIGNE : On ne va pas concerter, on informera, puisqu'on ne peut pas négocier sur quelque chose qui va s'imposer.

M. FAMEL : Ne nous dites pas ce qu'on dit depuis le départ. C'est la loi, donc la loi, c'est la loi. Elle n'est pas discutée, elle est appliquée. Anticipons ! Anticipons sur le tissu local l'impact que cela va avoir. Et contrairement à ce que vous affirmez, aujourd'hui, Bordeaux Métropole se déplace dans les collectivités externes à Bordeaux et explique effectivement les impacts que cela va avoir. Bordeaux Métropole, c'est Bordeaux Métropole. Alors, parfois, on est dedans, cela nous intéresse à l'urba, parfois on est en dehors. Cela varie en fonction des conditions climatiques ou sociologiques ou politiques peut-être, que sais-je ! Aujourd'hui, ce qu'on vous demande, c'est effectivement de motiver un débat, qui sera vraisemblablement pluriel, mais qu'on puisse informer les gens. Ils ont le droit, oui ils ont le droit d'être informés. La question n'est pas de comment on applique, comment on n'applique pas. La loi, vous la lisez comme moi, même vraisemblablement mieux, donc faites le nécessaire pour qu'on puisse se concerter avec les gens.

Mme MONSEIGNE : Je vais conclure. En tout cas, vous nous présentez une motion pour effectivement me demander de faire quelque chose que, de par la loi et de par nos responsabilités, on devra faire. Et puis, Mickaël me dit qu'il participe effectivement aux réunions, qu'il y a déjà des réunions entre Bordeaux Métropole et les EPCI pour effectivement déterminer le cadre et le contenu de ces temps d'information. Donc, je ne vois pas l'intérêt de la motion, puisque de toute façon, la loi s'impose et qu'on aura à faire ce travail d'information et d'accompagnement une fois qu'on en connaîtra le contenu. Aujourd'hui, cela ne va pas tarder. Enfin, j'espère. Je pense que la métropole essaie de gagner un peu de temps, là, parce que justement, ce n'est pas prêt. Moi, je vous propose de mettre au vote la motion proposée par le groupe SAMVA. Qui est pour la motion ? Cinq. Qui est contre ? Et ensuite, il y a Sandrine qui ne prend pas part au vote. Qui s'abstient ? Ce sont ceux qui restent.

Mme LAVAUD : J'aurais dû le dire avant : je ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 5 voix pour (MM. FAMEL, CHARRIER, BELMONTE, BOBET, VILATTE), 12 voix contre (Mmes PICAUD, MONSEIGNE, PENICHON, RICHET, CLEDAT, AYMAT, DE CHECCHI, MM. COURSEAUX, MIEYEVILLE, PINSTON, CHAMARD, THEBAULT) et 13 abstentions (Mmes PEROU, BORRELLY, GACHET, COLIN, JARRY-CHADOIN, MM. ARNAUD, TABUSTEAU, POUX, TOURNADE, GUILLAUD, CAILLAUD, LUPRICE, MESTREGUILHEM) rejette la motion présentée. Mmes. LAVAUD et HERNANDEZ n'ont pas pris part au vote

Décisions du Maire :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 32 en date du 24 février 2023 de reconduire l'accord-cadre relatif la fourniture de signalisations verticales, notifié le 26 avril 2021 à l'entreprise SIGNAUX GIROD SA, située à MOREZ (39401), pour la deuxième fois du 26 avril 2023 au 25 avril 2024.

Décision n° 33 en date du 24 février 2023 d'annuler et remplacer la décision n° 91-2022 en date du 30 mars 2022 pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de l'école maternelle Bertrand Cabanes au

groupement composé des sociétés Henri DE SEVIN/Architectures – mandataire, située à BORDEAUX (33000) et INTECH SARL – cotraitant, située à MARSAC-SUR-L'ISLE (24430). Le forfait provisoire de rémunération est fixé à 56 805,00 € HT soit 68 166,00 € TTC, incluant l'option OPC et la mission de diagnostic, dont la répartition entre les cotraitants est la suivante :

- Henri DE SEVIN/Architectures : 40 681,67 € HT soit 48 818,01 € TTC
- INTECH SARL : 16 123,33 € HT soit 19 347,99 € TTC

Décision n° 34 en date du 24 février 2023 de signer l'avenant n° 1 du marché pour la fourniture de végétaux – Lot n° 3, notifié le 13 février 2020 à l'entreprise ETS HORTICOLES MAGUY SAS située à CHANIERES (17610), qui a pour objet de prendre acte de l'évolution des prix unitaires sur la base de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique. L'engagement financier de la commune reste inchangé.

Décision n° 35 en date du 24 février 2023 de reconduire l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures courantes pour l'entretien des espaces verts et terrains de sport de la commune (lot n° 2), notifié le 16 juin 2020 à l'entreprise LA GRANDE JAUQUE située à MÉRIGNAC (33700), pour la troisième et dernière fois du 16 juin 2023 au 15 juin 2024.

Décision n° 36 en date du 24 février 2023 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture de signalisations, notifié le 30 mai 2022 à l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST située à BOULIAC (33270), pour la première fois du 30 mai 2023 au 29 mai 2024.

Décision n° 37 en date du 24 février 2023 d'attribuer le contrat de maintenance préventive et curative des équipements de cuisine à la Société OPTIMAL CUISINES située à CADAUJAC (33140). Le montant total pour une année de maintenance préventive et curative s'élève à 4 628,00 € HT soit 5 553,60 € TTC.

Décision n° 38 en date du 23 février 2023 de délivrer une concession trentenaire de 3,78 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65559 est accordée moyennant la somme de 260,00 € pour la période allant du 23 février 2023 au 22 février 2053.

Décision n° 39 en date du 27 février 2023 de signer l'avenant n° 1 du marché pour l'achat de fournitures courantes pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sport de la commune – Lot n° 1, notifié le 10 février 2020 à l'entreprise MEDAN SA située à EYSINES (333240), ayant pour objet de prendre acte de l'évolution des prix unitaires sur la base de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique. L'engagement financier de la commune reste inchangé.

Décision n° 40 en date du 27 février 2023 d'attribuer le marché relatif à l'organisation de deux classes de découverte – Lot n° 1 organisation d'une classe découverte dans le Périgord Noir (24) du 21 au 23 juin 2023 ou du 28 au 30 juin 2023, à la ligue de l'enseignement située à ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX (33370). La classe découverte se déroulera du 28 au 30 juin 2023 au centre d'accueil « C.A.P Sireuil Village » à Eyzies de Tayac.

Le montant de la prestation sera calculé en fonction du nombre de participants selon les tranches suivantes :

- Tranche 1 – entre 48 et 70 élèves : 236,50 € TTC
- Tranche 2 – entre 71 et 81 élèves : 225,60 € TTC

L'option transport est retenue pour un montant de 4 487,00 € TTC.

Décision n° 41 en date du 27 février 2023 de délivrer une concession trentenaire, cave-urne de 1,00 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65560 est accordée moyennant la somme de 68,50 € pour la période allant du 27 février 2023 au 26 février 2053.

Décision n° 42 en date du 02 mars 2023 de louer la salle du Mascaret le week-end du 04 et 05 mars 2023. La commune facturera cette location 443 € le week-end.

Décision n° 43 en date du 02 mars 2023 de louer la salle n° 3 de Soucarros la demi-journée du 07 mars 2023. La commune facturera cette location 54 € la demi-journée.

Décision n° 44 en date du 02 mars 2023 de louer la salle n° 3 de Soucarros la demi-journée du 09 mars 2023. La commune facturera cette location 54 € la demi-journée.

Décision n° 45 en date du 02 mars 2023 de louer la salle du Château Robillard le week-end du 11 et 12 mars 2023. La commune facturera cette location 206 € le week-end.

Décision n° 46 en date du 06 mars 2023 de signer l'avenant n° 1 du marché de maintenance des aires de jeux et équipements sportifs de la commune, notifié le 25 janvier 2021 à l'entreprise SAS Récré'Action située à SERRIS (77700), ayant pour objet de prendre acte de la maintenance d'une nouvelle aire de jeux. L'avenant entraîne une plus-value de 170,00 € HT, le montant du marché est ainsi réajusté de 1 228,00 € HT à 1 398,00 HT

Décision n° 47 en date du 03 mars 2023 d'accepter le règlement des indemnités proposé par la SMACL assureur de la commune située à NIORT (79031), d'un montant de 141,18 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation d'un potelet percuté par un véhicule du SDIS survenir le 28 décembre 2021.

Décision n° 62 en date du 08 mars 2023 de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du quai du port de Plagne, notifié le 24 novembre 2021 à la société SAFEGE SAS située à SAINT-MÉDARD-EN-JALLES (33166), ayant pour objet la fixation du coût prévisionnel de réalisation des travaux (phase d'avant-projet définitif), le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre et le réajustement du calendrier fixé pour l'opération. Le coût prévisionnel de réalisation des travaux est de 772 777,00 € HT et le forfait de rémunération du maître d'œuvre est réajusté à 55 253,56 € HT.

Décision n° 63 en date du 13 mars 2023 de signer l'avenant n° 2 du marché relatif aux travaux de réaménagement du site de Montalon, notifié le 09 décembre 2020 à l'entreprise BERNARD PAYSAGE ENVIRONNEMENT située à AMBARES-ET-LAGRAVE (33440), ayant pour objet de prendre acte de l'évolution du prix du marché. L'avenant entraîne une moins-value de 11 547,75 € HT, le montant du marché est réajusté de 100 091,25 € HT initialement à 98 031,46 € HT.

Décision n° 64 en date du 13 mars 2023 de fixer les honoraires d'interventions de maître RUFFIÉ du cabinet d'avocats LEXIA situé à BORDEAUX (33077), dans le cadre des conditions d'intervention datées du 08 mars 2023, relative au stationnement rue des Roses à Saint-André-de-Cubzac.

Décision n° 65 en date du 14 mars 2023 de louer la salle du Château Robillard le week-end du 18 et 19 mars 2023. La commune facturera cette location 206 € le week-end.

Décision n° 66 en date du 14 mars 2023 de louer la salle du Mascaret la demi-journée du 18 mars 2023. La commune facturera cette location 133 € la demi-journée.

Décision n° 67 en date du 10 mars 2023 de céder à la société PELLENC BC située à LIBOURNE (33503), un tracteur de marque Renault de type Ergos 100, pour un montant de 3 120 € TTC.

Décision n° 68 en date du 10 mars 2023 de céder à la société PELLENC BC située à LIBOURNE (33503), une épareuse de marque Lagarde de type Jupiter 50 CSE, pour un montant de 3 960 € TTC.

Décision n° 69 en date du 10 mars 2023 de céder à la société DESTRIAN située à ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX (33370), une tondeuse autoportée de marque Kubota (F3680), pour un montant de 3 000 € TTC.

Décision n° 70 en date du 10 mars 2023 de présenter une demande d'autorisation de travaux au service instructeur en vue de la réhabilitation du local associatif des Restos du Cœur située 2 chemin de Perret à Saint-André-de-Cubzac.

Décision n° 71 en date du 15 mars 2023 d'accepter le règlement des indemnités proposé par GROUPAMA assureur de la commune située à NIORT (79044), d'un montant de 647,46 €, au titre de la garantie « véhicules à moteur » afin de procéder à l'indemnisation d'un endommagement d'un véhicule survenu le 13 juillet 2023.

Décision n° 72 en date du 15 mars 2023 d'accepter le règlement des indemnités proposé par les MMA situées à LE MANS (72030) assureur de la Société SOFIX, d'un montant de 1 500,00 €, au titre de la garantie « dommages intermédiaires » survenu sur la maçonnerie de l'extension de l'école Suzanne Lacore.

Décision n° 73 en date du 16 mars 2023 de déposer une requête en référé expertise devant le Tribunal administratif de Bordeaux aux fins de nominations d'un expert dans le cadre de l'opération de réaménagement du quai de Plagne.

Décision n° 74 en date du 21 mars 2023 de s'acquitter de la redevance au centre Français d'exploitation du droit de copie (CFC) pour l'année 2023. La commune versera la somme de 1 100 € HT, au titre de la redevance pour l'année 2023.

Décision n° 75 en date du 22 mars 2023 de louer la salle du Château Robillard le week-end du 25 et 26 mars 2023. La commune facturera cette location 206 € le week-end.

Décision n° 76 en date du 22 mars 2023 de louer la salle du Mascaret la journée du 25 mars 2023. La commune facturera cette location 265 € la journée.

Décision n° 77 en date du 24 mars 2023 de louer la salle du Château Robillard le week-end du 1^{er} et 2 avril 2023. La commune facturera cette location 206 € le week-end.

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
01/03/2023	48-2023	DIA 23J0002	Section AD numéro 168 Section AD numéro 169 Section AD numéro 525 Section AD numéro 555	7 rue Emile Dantagnan	renonce à exercer son droit de préemption
01/03/2023	49-2023	DIA 23J0006	Section D numéro 3041	Lot 112 ZAC du Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
01/03/2023	50-2023	DIA 23J0007	Section AD numéro 65 Section AH numéro 352 Section AH numéro 354	71 rue du Commandant Cousteau	renonce à exercer son droit de préemption
01/03/2023	51-2023	DIA 23J0008	Section AC numéro 5	6 rue Pierre André Charon	renonce à exercer son droit de préemption
01/03/2023	52-2023	DIA 23J0009	Section AK numéro 72	19 Allée de Fougères	renonce à exercer son droit de préemption
01/03/2023	53-2023	DIA 23J0010	Section AL numéro 327p	12 rue Max Linder	renonce à exercer son droit de préemption
01/03/2023	54-2023	DIA 23J0011	Section AL numéro 338	Belle Queue	renonce à exercer son droit de préemption
01/03/2023	55-2023	DIA 23J0012	Section AB numéro 31	45 rue de la Tour du Pin	renonce à exercer son droit de préemption
01/03/2023	56-2023	DIA 23J0013	Section AR numéro 43	10 Avenue de la République	renonce à exercer son droit de préemption
01/03/2023	57-2023	DIA 23J0014	Section AN numéro 55 Section AN numéro 56 Section AN numéro 57	115 Chemin de Badebec	renonce à exercer son droit de préemption
01/03/2023	58-2023	DIA 23J0015	Section B numéro 2236	27 rue Gustave Favre	Renonce à exercer son droit de préemption
01/03/2023	59-2023	DIA 23J0016	Section AD numéro 939	19 rue Perret	Renonce à exercer son droit de préemption
01/03/2023	60-2023	DIA 23J0017	Section AS numéro 322	125 Chemin de Labry	Renonce à exercer son droit de préemption

01/03/2023	61-2023	DIA 23J0018	Section AP numéro 187 Section AP numéro 188	9 rue Georges Brassens	Renonce à exercer son droit de préemption
20/03/2023	78-2023	DIA 23J0020	Section AK numéro 52 Section AK numéro 53 Section AK numéro 54 Section AK numéro 61	282 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
22/03/2023	79-2023	DIA 23J0019	Section D numéro 3052	269 rue Claire Demar	renonce à exercer son droit de préemption
22/03/2023	80-2023	DIA 23J0021	Section AB numéro 32	47 rue de la Tour du Pin	renonce à exercer son droit de préemption
22/03/2023	81-2023	DIA 23J0023	Section AE numéro 32	12 Chemin de la Cale du Centre	renonce à exercer son droit de préemption
22/03/2023	82-2023	DIA 23J0024	Section A numéro 2358 Section A numéro 2365	175 rue Maryse Bastié lotissement « BOIS DE LA GAROSSE » lot 47	renonce à exercer son droit de préemption
22/03/2023	83-2023	DIA 23J0025	Section AE numéro 884 Section AE numéro 886	420 Chemin de Romefort	renonce à exercer son droit de préemption
22/03/2023	84-2023	DIA 23J0026	Section AB numéro 603 Section AB numéro 616	33 rue de la Dauge	renonce à exercer son droit de préemption
22/03/2023	85-2023	DIA 23J0027	Section AM numéro 216 Section AM numéro 217	85 Chemin du Village du Granger	renonce à exercer son droit de préemption

Mme MONSEIGNE : Je vous remercie de votre présence au conseil municipal. Et bonne fin de soirée. Le prochain conseil sera le 22 mai à 18 heures 30.

— Séance levée à 21 heures 15 —